



Région Bourgogne – Franche - Comté

-

**Schéma régional d'accueil des
demandeurs d'asile et des réfugiés**

2019 - 2020

Préambule : un schéma régional en évolution pour répondre à l'ambition de l'accueil des réfugiés	5
1. L'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile	6
1.1. L'organisation du pré-accueil des primo-arrivants	6
1.2. Le renforcement des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile	9
L'amélioration de la fluidité du parcours migratoire pour garantir un accueil de qualité.....	14
2. La mise en œuvre des réadmissions et des éloignements pour fluidifier l'accès à l'hébergement des primo-arrivants	15
2.1. Des difficultés persistantes d'éloignement des déboutés et de réadmission « Dublin »	15
2.2. Perspectives pour améliorer la fluidité des parcours en 2019	17
3. L'intégration des titulaires d'une protection internationale.....	19
3.1. L'accès à l'apprentissage de la langue française.....	20
3.2. L'accès au logement autonome ou à l'hébergement.....	22
3.3. L'accès à la scolarisation.....	26
3.4. L'accès à la formation et à l'emploi.....	28
3.4.1. Des dispositifs de droits communs à la prise en compte des publics BPI.....	28
3.4.2. Le nécessaire croisement des données de l'emploi et du logement.....	30
3.5. Des mesures dédiées aux jeunes réfugiés	30
3.6. Le développement du service civique par et en faveur des réfugiés comme levier complémentaire de l'intégration.....	31
3.7. L'accès aux soins des BPI.....	31
3.8. Des expérimentations pour un accompagnement global des BPI	32
4. La gouvernance et le suivi du schéma.....	36
5. Conclusion générale.....	37
ANNEXES	38
Annexe 1 : tableau de l'évolution de la demande d'asile en Bourgogne-Franche-Comté de 2015 à 2018	38
Annexe 2 : représentation graphique de l'évolution de la demande d'asile en Bourgogne-Franche-Comté de 2015 à 2018.....	39
Annexe 3 : capacités dédiées à l'hébergement des DA au 1 ^{er} janvier 2019	40
Annexe 4 : capacités dédiées à l'hébergement des DA projetée au 31 décembre 2019.....	41

Annexe 5 : cartographie des capacités dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés au 1 ^{er} janvier 2019.....	42
Annexe 6 : feuille de route OEPRE 2018-2020.....	43
Annexe 7 : répartition des logements mobilisés en 2018 pour les bénéficiaires d'une protection internationale par département (objectifs et réalisation)	44
Annexe 8 : dispositifs du droit commun de la politique de l'emploi soutenus par la DIRECCTE et mobilisables dans le cadre de l'intégration des réfugiés	46
Annexe 9 : l'appel à projet national relatif à l'Intégration professionnelle des réfugiés (AAP IPR).....	49
Annexe 10 : le Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue française (PIAL).....	50
Annexe 11 : Loi du 10 septembre 2018, pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.....	51
Annexe 12 : Le parcours d'intégration des réfugiés dans le Jura, extrait du comité d'intégration des réfugiés du Jura.....	53
Annexe 13 : glossaire des sigles	57

Préambule : un schéma régional en évolution pour répondre à l'ambition de l'accueil des réfugiés

Le premier schéma régional de la demande d'asile a permis en région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) de mobiliser tous les acteurs de la politique de l'asile et de créer une véritable coordination régionale nécessaire à la construction d'un accueil de qualité.

Le renforcement du pilotage territorial a conduit à assurer une répartition équitable des places d'hébergement créées dans la région, à améliorer la fluidité des parcours des demandeurs d'asile et à mettre en place un pilotage permanent du suivi de la prise en charge de ces personnes.

Cependant, et dans la perspective de permettre à chaque personne de bénéficier d'un accueil digne et de qualité, il nous appartient d'accélérer l'intégration des publics bénéficiaires d'une protection, d'une part pour libérer des capacités d'accueil, et d'autre part pour permettre à ces publics d'intégrer pleinement notre société.

C'est un des objectifs de ce schéma que de prendre en compte l'intégration des titulaires d'une protection internationale dans toutes ses dimensions, de l'apprentissage de la langue française à l'accès au logement, à l'emploi, à la formation et à la santé... Mais ce schéma devra également consolider les bonnes pratiques développées ces deux dernières années et mobiliser tous les outils qui permettront de fluidifier les parcours migratoires de tous les publics, titulaires d'une protection mais également les déboutés de la demande d'asile ou les personnes sous statut « Dublin ».

Il convient de noter la promulgation de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Les mesures ayant un fort impact sont évoquées dans le corps de ce schéma et reprises sous forme synthétique par l'annexe 11¹.

La demande d'asile, après une nette hausse en 2017, a fortement baissé en 2018 en BFC.

Si la période du précédent SRADA a connu une très forte augmentation de la demande d'asile (avec un pic en 2017 de 3 125 personnes), 2018 permet de constater une baisse de 27,5 %². La tendance 2019 est à une très forte augmentation partout en France et à une stabilité en BFC.

La Bourgogne-Franche-Comté a fait un effort conséquent pour accueillir et améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, et demeure active sur le sujet (partie 1). Mais elle devra aussi s'attacher à mettre en œuvre les conditions pour garantir la fluidité des parcours des migrants : d'une part pour les reconduites en application des décisions souveraines des instances de la demande d'asile (OFPRA et CNDA) (partie 2), et d'autre part en développant et intensifiant l'intégration des réfugiés dans la société française (partie 3).

¹ Annexe 11 : Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

² Cf. Annexe 1 et Annexe 2

1. L'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile

1.1. L'organisation du pré-accueil des primo-arrivants

1.1.1. Une organisation du pré-accueil qui s'améliore

En région Bourgogne-Franche-Comté, l'enregistrement de la demande d'asile (par la préfecture) l'évaluation et l'orientation du demandeur d'asile (par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration, OFII) s'effectuent en un même temps et en un même lieu, auprès des trois guichets uniques (GUDA) implantés en préfecture à Dijon, Mâcon et Besançon.

Ces trois guichets uniques ont les capacités d'accueil suivantes :

- Besançon : capacité d'accueil : 8 rendez-vous par jour (avec possibilité d'augmenter cette capacité en fonction des effectifs disponibles, en cas de forte affluence).
- Dijon : capacité d'accueil : 8 rendez-vous par jour (avec possibilité d'augmenter cette capacité en fonction des effectifs disponibles, en cas de forte affluence).
- Mâcon : capacité d'accueil : 6 rendez-vous par jour.

Quatre missions majeures relèvent de ces guichets uniques. Il s'agit de :

1. la détermination de la procédure (avec prise d'empreintes sur borne EURODAC et VISA BIO) et la remise de l'attestation de demande d'asile,
2. la présentation des conditions matérielles d'accueil et de la signature de l'offre de prise en charge,
3. l'examen de la vulnérabilité,
4. l'orientation dans la mesure du possible vers l'hébergement ou à défaut vers la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA).

En termes d'orientation, la loi du 10 septembre 2018³ confirme le dispositif régional d'orientation directive, qui permet à l'OFII de mieux répartir l'hébergement des demandeurs d'asile primo-arrivants en France.

A leur arrivée en Bourgogne-Franche-Comté, les demandeurs d'asile doivent d'abord se présenter auprès de l'opérateur de pré-accueil. Selon leur localisation, l'opérateur et les modalités sont différents.

En outre, depuis la loi du 10 septembre 2018, les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) doivent communiquer chaque mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile hébergés afin d'améliorer leur orientation et leur accompagnement.

Un nouveau marché régional relatif aux prestations d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (publié par l'OFII le 13 juillet 2018) a été attribué à COALLIA. Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2019 avec désormais 3 prestations assurées par le prestataire :

- la prestation A relative au pré-accueil des demandeurs d'asile en amont de leur enregistrement au GUDA,
- la prestation B relative à l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non hébergés,
- une nouvelle prestation C, créée pour l'accompagnement individualisé à l'accès aux droits sociaux des publics bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) qui ne

³ Loi n°2018-778 du 10/09/2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

sont pas hébergés dans une structure dédiée ou de droit commun. Aussi, la spécificité de ce marché en BFC est d'être constituée d'un lot unique avec 3 implantations territoriales en Côte-d'Or (Dijon), dans le Doubs (Besançon), en Saône-et-Loire (Mâcon) et les 3 prestations ont vocation à être développées sur chaque implantation.

Dans le Doubs, le choix a été fait d'organiser le 1^{er} accueil en associant les services de la préfecture, de l'OFII et de l'opérateur sur le site du GUDA. Ces modalités sont validées par la Direction Générale de l'OFII et la DGEF. Il conviendra pour l'opérateur de disposer d'une convention d'occupation d'un tiers dans les locaux de la préfecture du Doubs.

L'objectif recherché est de renforcer le partenariat entre l'OFII, la PADA et ce GUDA. Sous réserve de sécurisation du « process » et d'observation des effets de déports vers les 2 autres GUDA, ceux-ci sont susceptibles de l'adopter également.

En outre, dans le cadre de ce nouveau marché et sur le territoire de l'ex-Franche-Comté, COALLIA délègue les prestations dont elle a reçu la charge à l'association Hygiène Sociale Franche-Comté (AHSFC), située à Besançon, compétente pour les demandeurs d'asile présents dans le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort.

A l'occasion de ce passage auprès de l'opérateur de pré-accueil, un rendez-vous est pris par l'intermédiaire d'un portail informatique dans les trois jours au guichet unique, et ce sans délivrance d'une domiciliation préalable. Ce pré-accueil, assuré par la PADA, ne permet pas de se prononcer sur la procédure dont relève la demande d'asile, qui est examinée par le GUDA, seul habilité à l'enregistrer et en définir la nature (demande d'asile normale, accélérée, Dublin, Schengen, de droit commun...).

A l'issue du rendez-vous au guichet unique, deux options sont possibles : soit le demandeur d'asile est orienté vers un hébergement dédié (HUDA ou CADA), soit il est orienté vers la PADA qui est chargée de son accompagnement jusqu'à ce qu'une orientation vers un hébergement dédié soit réalisée.

L'accompagnement se traduit par les sept autres missions suivantes :

1. domicilier les demandeurs d'asile,
2. orienter vers une solution alternative d'hébergement (en fonction de l'organisation locale),
3. accorder des aides d'urgence,
4. acheminer le demandeur d'asile vers une structure d'hébergement indiquée par l'OFII,
5. aider à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPPRA,
6. accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches administratives et sociales (scolarisation, affiliation à la CMU, ouverture d'un compte bancaire),
7. informer et gérer la sortie du dispositif.

La domiciliation du demandeur d'asile sera assurée soit par la structure d'hébergement, soit par la PADA si la personne n'est pas hébergée.

1.1.2. La garantie d'un accès plus rapide à la demande d'asile comme perspective et orientation pour le schéma 2019-2020

Au cours des deux premières années suivant la réforme de la politique de l'asile portée par la loi du 29 juillet 2015, les délais d'accueil au guichet unique des demandeurs d'asile ont été très contrastés. Les délais moyens de prise de rendez-vous en guichet unique oscillaient encore au-delà des 30 jours jusqu'à l'automne 2017.

Cette situation s'explique en grande partie par un volume d'arrivées qui a été exceptionnel avec 3 290 personnes en 2017 contre 2 586 en 2016, soit + 27 %, et par des services insuffisamment dotés.

L'allongement des délais de rendez-vous n'a pas été sans conséquence sur l'accueil des primo-arrivants, exerçant une pression d'une part sur les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun, via le 115, mais également sur les PADA pour bénéficier d'un accompagnement social, et enfin sur le réseau caritatif (aide alimentaire).

C'est pourquoi des mesures correctrices et de réorganisation des GUDA ont été prises en fin d'année 2017, permettant à la fin février 2018 de revenir au délai légal de 3 jours pour bénéficier d'un rendez-vous.

Le respect du délai légal de 3 jours est une condition pour garantir un accueil de qualité des primo-arrivants souhaitant déposer une demande d'asile en Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2019, le délai imparti aux étrangers pour présenter leur demande d'asile est ramené de 120 à 90 jours. Au-delà, la procédure accélérée peut leur être appliquée et le bénéfice des conditions matérielles d'accueil leur être refusé. Parallèlement, l'OFPRA a pour objectif de traiter l'ensemble des demandes d'asile dans un délai de 6 mois, d'ici la fin 2019 (en 1^{er} lieu, les procédures d'asile accélérées).

1.1.3. Un accès aux soins assuré dès l'arrivée sur le territoire régional

Les besoins de santé des migrants primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale. Néanmoins, certaines spécificités doivent être prises en compte, et sont souvent au premier plan :

- Les vulnérabilités engendrées par le parcours de migration, notamment les psycho-traumatismes, les violences sexuelles, etc. ;
- L'existence de maladies de plus forte prévalence dans les pays d'origine, et pouvant poser des enjeux de prise en charge de maladies chroniques et transmissibles (tuberculose, gâle...);
- L'exacerbation des fragilités liées à certaines situations : femmes enceintes, enfants, mineurs non accompagnés ;
- La méconnaissance du système et des démarches à entreprendre, la maîtrise limitée de la langue française.

Il est ainsi nécessaire de **mieux structurer et de renforcer le parcours de santé des migrants** et que les personnes nouvellement arrivées sur le territoire puissent avoir accès à un « rendez-vous santé ».

En Bourgogne-Franche-Comté, l'articulation entre le réseau cohésion sociale et l'agence régionale de santé (ARS) permet une prise en charge rapide des problématiques de santé rencontrées par les primo-arrivants. Les migrants sont retenus comme public « cible » dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS).

A cet effet, les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) hospitalières de la région sont sensibilisées aux difficultés d'accès aux soins et à la spécificité de la prise en charge médicale de ces patients, en particulier la nécessité de dépasser les freins culturels et la barrière linguistique. La coordination régionale des PASS de BFC soutenue par l'ARS est un appui important. La PASS du CHU de Besançon dans le cadre de cette coordination a élaboré des fiches multilingues qui sont en cours de finalisation et seront diffusées à l'ensemble des PASS.

L'instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants prévoit :

- d'améliorer l'information des personnes nouvellement arrivées comme enjeu important pour permettre un accès effectif aux soins.

Deux leviers principaux peuvent être mobilisés à cet effet :

- établir une cartographie des structures médicales, médico-sociales, et autres services mobilisés pour la prise en charge des personnes précaires et des migrants et la faire connaître des professionnels concernés,

- améliorer l'information des personnes migrantes primo-arrivantes dans leurs différents lieux de passage. Pour ce faire, le ministère tient à disposition un feuillet d'information standard

- d'organiser une mobilisation des dispositifs sanitaires de droit commun pour une prise en charge sanitaire effective des migrants

La prise en charge des migrants primo-arrivants suppose d'initier le parcours de santé par un rendez-vous santé ayant pour objectifs : l'information, la prévention, le dépistage, l'orientation et l'insertion dans le système de soins de droit commun. Ce bilan doit tenir compte des examens et dépistages disponibles effectués antérieurement. **Selon l'avis du HCSP du 6 mai 2015, ce rendez-vous santé devrait intervenir dans un délai optimal de 4 mois après l'arrivée.**

En Bourgogne-Franche-Comté, les centres d'hébergement organisent des visites médicales pour les nouveaux arrivants. En cas de diagnostic d'une pathologie transmissible justifiant des mesures de maîtrise du risque épidémique, l'ARS est sollicitée (département veille et sécurité sanitaire). Elle mobilise à cet effet les dispositifs de droit commun.

1.2. Le renforcement des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile

1.2.1. Un renforcement des capacités d'accueil sans précédent entre 2015 et 2018

Prenant la mesure de la crise migratoire dès l'été 2015, le gouvernement a souhaité mettre en œuvre un programme ambitieux de restructuration des capacités d'accueil des demandeurs d'asile à travers le plan « répondre au défi des migrations ». Ce dernier s'est traduit en Bourgogne-Franche-Comté par une extension des capacités d'accueil suivantes :

- Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) : + 1 007 places, passant de 1 992 places au 1^{er} août 2015 à 3 119 places au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 57 % de la capacité initiale

- Accueil temporaire - Service de l'asile (ATSA) : + 71 places, passant de 239 places au 1^{er} août 2015 à 310 places au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 42 % de la capacité initiale

- Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) : + 626 places, passant de 578 places au 1^{er} août 2015 à 1 204 places au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 108 % de la capacité initiale

- Programme Régional d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA) : + 339 places. La création de ce nouveau dispositif visait à répondre à l'augmentation des flux « secondaires » entre pays de l'Union Européenne, pour les publics sous procédure dit « Dublin », dans la perspective de leur réadmission dans le pays de leur première demande.

A noter que la fonction des PRAHDA est reconsidérée depuis la création du Pôle Régional Dublin (PRD) de Besançon au 1^{er} septembre 2018 (cf. supra.). Les PRAHDA de Saône et Loire et le L'Yonne peuvent désormais accueillir des procédures normales et accélérées, seul celui du Doubs accueille des procédures « Dublin » en raison de sa proximité avec le PRD.

Ainsi, entre le 1^{er} août 2015 et le 31 décembre 2018⁴, la capacité totale du parc d'hébergement des demandeurs d'asile est passée de 2 789 places à 5 565 places, soit une extension de 2 776 places représentant un doublement des capacités d'accueil.

A ces capacités d'accueil s'ajoutent les places de Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO), créées pour répondre aux pressions migratoires exercées sur certains territoires, dans le Pas-de-Calais ou en Ile-de-France. Ainsi, ce sont 722 places qui étaient mobilisables en Bourgogne-Franche-Comté au 31 décembre 2017. Les publics orientés vers ces dispositifs d'hébergement sont accueillis à titre transitoire dans l'attente de la reconsidération de leur parcours migratoire, avec comme perspective la possibilité de déposer une demande d'asile en France. Ces capacités vont être progressivement transformées (cf. infra).

1.2.2. Une nouvelle organisation pour améliorer la visibilité du parc d'hébergement

Une nouvelle architecture est proposée par l'information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés pour rendre plus lisible un parc d'hébergement aujourd'hui « éclaté », et qui s'est considérablement élargi par vagues successives et dans l'urgence nuisant à la fluidité des parcours. Ainsi, le parc est organisé progressivement selon 3 niveaux, la présentation en annexe 3 reprend cette nouvelle structuration.

- 1^{er} niveau : les Centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) pour une mise à l'abri immédiate avec évaluation des situations administratives

- 2^{ème} niveau : le parc d'urgence pour les procédures « Dublin » et les procédures accélérées

L'objectif visé ici est une homogénéisation de cette catégorie et une convergence des prestations et des coûts. Elle est composée historiquement de l'HUDA et de l'ATSA, avec l'ajout des CAO et des places de PRAHDA.

Les CAO visent toujours à la résorption de campements au niveau national mais peuvent servir pour les situations difficiles localement (jeunes majeurs, femmes isolées vulnérables...). **La baisse du recours aux nuitées hôtelières demeure un impératif.**

- 3^{ème} niveau : l'accompagnement renforcé en CADA

Le CADA reste l'hébergement de référence pour les demandeurs d'asile en procédure normale. L'accueil de personnes en « procédure accélérée » est possible pour les plus vulnérables mais en sont exclues les personnes sous procédure « Dublin ».

1.2.3. Les perspectives d'évolution du parc pour 2019 et 2020

1.2.3.1. Les évolutions de capacité pour 2019 et 2020

La DGEF a donné comme instruction, par information en date du 31 décembre 2018, d'anticiper une transformation des capacités de CAO pour le 1^{er} janvier 2020 sans contracter la capacité globale du parc. Cette instruction oblige l'Etat et ses partenaires à anticiper la

⁴ Cf. annexe 3, capacité au 1^{er} janvier 2019

transformation des capacités en CPH, CADA ou HUDA sachant que les places seront contingentées par l'administration centrale.

1. **Toutes les places de CAO se transforment en HUDA, pour moitié en 2019 et pour moitié en 2020** : cette orientation permet de maintenir les capacités globales d'accueil. Il s'agit d'opérer une rationalisation du parc d'hébergement d'urgence dont font partie les CAO et d'harmoniser les coûts de fonctionnement (passage de 24 € à un coût compris entre 15 et 16 € par jour) et les prestations. Ainsi les 553 places de CAO doivent se transformer en HUDA, ce qui devra s'opérer pour moitié en 2019 et pour moitié en 2020, chaque département ayant une cible de réduction de 50 % de son parc au 1^{er} juillet 2019. En 2019, ce sont 277 places de CAO qui devront être transformées en HUDA au 1^{er} juillet. Le reste des places de CAO verra son prix de journée baisser à 23 €.
2. **Les créations de capacités nouvelles en 2019 d'HUDA, de CADA et de CPH** : elles vont se réaliser dans le cadre des procédures d'appel à projets locaux (AAP) à l'appui de la création de 1000 places de CADA - 2500 places d'HUDA - 2000 places de CPH, ce qui aboutit pour la BFC à la répartition suivante :
 - 44 places de CADA,
 - 124 places d'HUDA,
 - 87 places de CPH.

Le collège des préfets du 31 janvier 2019 a convenu de procéder à la répartition selon le principe des taux d'équipements (pour 1000 habitants) permettant de traduire l'équilibre territorial des capacités d'accueil mais également mieux garantir l'acceptabilité locale.

a) Concernant les places nouvelles d'HUDA (124 places) :

Les départements les moins bien dotés en taux d'équipement en référence à la moyenne régionale de 0,85 place pour 1000 habitants tous dispositifs d'HUDA compris (CAO, HUDA, PRAHDA et ATSA), et où s'implanteraient de nouvelles places (109), seraient les suivants, en tenant compte de l'effet de la création d'un Pôle régional Dublin (PRD) à Besançon qui conduit à privilégier les départements limitrophes du Doubs :

- La Haute-Saône, avec un taux d'équipement à 0,52 = 20 places
- Le Jura, avec un taux d'équipement à 0,56 = 20 places
- Le Territoire de Belfort, avec un taux d'équipement à 0,69 = 7 places
- Le Doubs, certes avec un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale mais nécessitant des capacités d'HUDA adaptées au fonctionnement du PRD : 25 places
- La Saône et Loire : 20 places
- L'Yonne : 12 places
- La Côte d'Or : 20 places

b) Concernant les CADA :

Les départements les moins bien dotés en taux d'équipement en référence à la moyenne régionale de 1,11 place pour 1000 habitants et où s'implanteraient prioritairement les nouvelles places sont les suivants :

- La Saône-et-Loire, avec un taux d'équipement à 0,81 = 20 places
- La Haute-Saône, avec un taux d'équipement à 0,99 = 15 places

- La Côte d'Or, certes avec un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale mais volontaire pour adapter son parc d'hébergement en Haute Côte d'Or = 9 places.

c) *Concernant les CPH :*

Il conviendra de tenir compte des engagements pris par la DGEF et intervenus en 2018 pour la transformation en CPH du centre de transit de Côte d'Or à hauteur de 50 places. Ainsi, le nombre de places disponibles pour des projets en 2019 n'est que de 37 pour couvrir les territoires dépourvus de cette offre.

Le Pré-CAR du 18 janvier 2019 a acté la répartition suivante :

- La Côte d'Or : 50 places
- L'Yonne : 37 places

La capacité de places de CPH de la BFC sera ainsi portée à 388 fin 2019. La création de places de CPH sur le Territoire de Belfort constituera une priorité en 2020.

De fait, les capacités du parc d'hébergement des demandeurs d'asile (DNA) de BFC seraient portées à 5 753 places (+ 168 places CADA-HUDA et 20 places CAES) fin 2019.

A noter que, par circulaire budgétaire du 25 janvier 2019, la DGEF, toujours dans une volonté de simplification, a décidé de transformer les Accueils temporaire - Service de l'Asile (AT-SA) historiquement en gestion nationale, en HUDA à gestion locale. Ainsi, les AT-SA seront également transformées en 2019 et les moyens financiers déconcentrés en région.

1.2.3.2. Un besoin d'adaptation des centres d'hébergement

L'adaptation aux besoins des publics des centres d'hébergement existants, lorsque c'est possible, doit être constamment recherchée par les opérateurs de l'asile. En effet, la modularité des places permettant de recevoir des personnes isolées ou des familles doit être systématique pour les nouvelles créations.

Concernant les capacités existantes, les transformations de places pour famille en places pour isolés doivent être également recherchées, conformément à l'orientation du précédent schéma, en s'assurant d'une perte minimale de capacité liée à la configuration des places ou des logements. Il convient également de prévoir l'accueil de personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter les orientations vers les places d'hébergement par l'OFII, une cartographie des places à orientation locale et nationale avait été effectuée à l'été 2017 selon une règle de 65 % des capacités en gestion régionale et 35 % en gestion nationale. Cette répartition demeure un objectif à respecter à l'occasion des extensions de nouvelles capacités.

La modularité des capacités d'accueil doit être recherchée afin de répondre aux évolutions de la composition familiale des demandeurs d'asile ou des réfugiés ainsi qu'à leur état de santé ou leur handicap.

Pour conclure, la Bourgogne-Franche-Comté a effectué un effort conséquent pour restructurer ses capacités d'accueil des demandeurs d'asile.

Aujourd'hui et dans la perspective de permettre un accueil de qualité de nouveaux demandeurs d'asile, les services et opérateurs de l'Etat, ainsi que les associations en charge de la politique de l'asile, **doivent travailler de concert pour garantir la fluidité des parcours des migrants** :

- d'une part, il s'agit de prendre acte des décisions de l'OFPRA et de la CNDA lorsque les demandes des publics n'ont pas abouti, ou que les publics ont déjà effectué une demande dans un autre pays de l'Union Européenne,
- d'autre part, il s'agit de faciliter un accès rapide à un parcours d'intégration pour les publics ayant obtenu une protection internationale.

L'amélioration de la fluidité du parcours migratoire pour garantir un accueil de qualité

Les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile ne sont pas destinés à accueillir les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou protégés, ni les déboutés. En outre, les demandeurs relevant de la procédure dite « Dublin » et susceptibles d'être réadmis par le pays responsable de leur demande doivent l'être dans les meilleurs délais afin d'assurer la fluidité des places d'hébergement.

En 2017, les taux de présence indue dans l'ensemble des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile ont oscillé de 4 à 8 % pour les réfugiés et de 5 à 10 % pour les déboutés du droit d'asile (sur un total de plus de 4 200 personnes hébergées fin décembre 2017).

En 2018, la BFC faisait partie des 5 régions signalées pour un taux moyen annuel, pour ces 2 publics, supérieur au taux moyen national, à savoir 13,4 % (contre 11,75 % en France). Ce taux correspond à un taux moyen d'indus de 9 % pour les déboutés (cible nationale à moins de 4%) et de 4 % pour les réfugiés (cible nationale à moins de 3%).

Il convient donc de travailler, dans le respect des droits des personnes, sur les deux dimensions de la fluidité des parcours des migrants :

- éloigner ou procéder à la réadmission des personnes définitivement déboutées ou ayant déjà déposé une demande dans un autre pays de l'UE, avec priorité donnée aux populations issues de pays d'origine sûrs (notamment Albanais, Kosovars...). Signaler au plus tôt les fuites de demandeurs sous statut Dublin, qui perdent alors leurs droits aux conditions matérielles d'accueil ;
- accélérer le processus d'intégration des personnes ayant obtenu une protection internationale.

2. La mise en œuvre des réadmissions et des éloignements pour fluidifier l'accès à l'hébergement des primo-arrivants

2.1. Des difficultés persistantes d'éloignement des déboutés et de réadmission « Dublin »

- De nombreux déboutés en présence indue

En 2018, le taux moyen de présence indue des déboutés du droit d'asile dans l'ensemble des dispositifs d'hébergement dédiés s'est élevé à 9 % (la cible réglementaire étant à moins de 4%). Parmi ces déboutés en présence indue, 27,5 % étaient de nationalité albanaise. Ces forts taux de présence indue pénalisent à la fois l'accueil des nouveaux demandeurs d'asile et l'orientation de ceux dont la situation doit être examinée au plus vite.

- Les causes de ce manque de fluidité des parcours sont multiples et complexes

Le taux de présence indue des déboutés s'explique par les difficultés d'éloignement rencontrées par les services de l'État. Les causes en sont multiples : fuites des déboutés après notification de la mesure d'éloignement (y compris s'ils sont assignés à résidence), dépôt de nouvelles demandes (réexamens), annulations par le juge des libertés et de la détention (JLD), y compris pour des motifs formels, vulnérabilité et demande de séjour pour raison médicale, manque d'effectifs des forces de l'ordre pour organiser matériellement l'éloignement, saturation des centres de rétention administrative (avec une absence de CRA dans la région BFC), fin du délai d'assignation à résidence ou encore difficultés d'obtention des laissez-passer consulaires auprès des autorités du pays d'origine.

Globalement, le nombre d'éloignements des déboutés augmente sur les périodes 2017 et 2018. Cependant, en 2018, le taux d'éloignement des déboutés reste faible, inférieur à 20 %, soit un taux inférieur à l'ensemble des éloignements tout public de la France sur la même période (27,8%).

Afin de renforcer les procédures juridiques et la mise en œuvre des éloignements, les départements de BFC, sous le pilotage du service régional d'immigration et d'intégration (SRII) de la préfecture de Côte-d'Or, organisent la mutualisation et la consolidation des pratiques sous la forme d'un club métier.

Aussi, une double réflexion est engagée pour la création d'un centre de rétention administrative (CRA) mais également pour la création d'un Centre de Préparation Au Retour (CPAR). D'ores et déjà, le SGAR a organisé une visite du CPAR de Metz afin d'identifier les prérequis à une installation.

- Les nouvelles mesures issues de la loi du 10 septembre 2018 doivent améliorer la réalisation des éloignements

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie porte le délai de retenue administrative de 16 à 24 heures et celui de la rétention administrative de 45 à 90 jours.

Les cas de risques de fuite justifiant un placement en rétention sont élargis (notamment pour refus de prise d'empreintes, absence de résidence effective et permanente, mesure d'éloignement toujours en vigueur prise par un autre Etat membre de l'espace Schengen, intention exprimée par l'étranger de ne pas quitter la France).

En outre, le recours contre une décision d'asile ne sera plus suspensif pour les personnes issues de pays d'origine sûrs, celles présentant une menace pour l'ordre public ou dont la demande de réexamen fait l'objet de décisions négatives. Dès notification de la décision négative de l'OFPRA, une obligation de quitter le territoire français (OQTF) assortie d'une interdiction de retour pourra être prise, sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Pendant le délai de recours accordé aux déboutés qui ont l'obligation de quitter le territoire français, l'assignation à résidence est désormais possible, voire dans certains cas le placement en rétention. Les personnes souhaitant volontairement quitter le territoire français peuvent se voir désigner un lieu de résidence obligatoire par l'autorité préfectorale, sur décision motivée.

- **Création du Pôle régional Dublin et procédures de réadmission**

Concernant les demandeurs dont la demande relève d'un autre Etat européen (procédure Dublin), le taux de réadmission⁵ est en très forte progression sur un an, passant de 10,6 % en 2017 à 27,5 % en 2018.

Pour autant, les difficultés de réadmission demeurent nombreuses, tant administratives que matérielles ou juridiques (cf. paragraphe de la page précédente, sur le « manque de fluidité des parcours », qui énumère ces difficultés).

Afin de faire face à ces difficultés de réadmission des demandeurs relevant de la procédure Dublin, de professionnaliser et de faire monter en compétence les agents en charge des réadmissions, **un Pôle régional Dublin (PRD), opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2018, a été créé à Besançon.** Cette implantation implique l'orientation des demandeurs d'asile sous statut Dublin depuis le DNA vers le PRD.

Par ailleurs, pour renforcer et améliorer l'animation régionale, une inter-départementalisation des bonnes pratiques est en place depuis 2018, sous la forme de visio-conférences mensuelles, co-pilotées par le SGAR et la DRDJSCS. Elles réunissent les services départementaux de l'immigration et de l'intégration, les secrétaires généraux des huit préfectures, les deux délégations territoriales de l'OFII, et les huit DDCS. Lors de ces échanges, il est ressorti de fortes disparités dans les services notamment en termes de robustesse des arrêtés d'éloignement. Dans la perspective d'harmoniser les pratiques, un club métier se tient régulièrement (cf. infra).

⁵ Par rapport au nombre d'accords de réadmission reçus.

2.2. Perspectives pour améliorer la fluidité des parcours en 2019

- Orienter vers le **Pôle régional Dublin** les personnes identifiées en demande d'asile dans un autre pays de l'UE, pour faciliter les réadmissions.
- Poursuivre le recours à l'**Aide au retour volontaire (ARV)**, et étudier l'opportunité de créer à cette fin un centre de préparation et d'aide au retour (cf. l'instruction du 20/11/2017), financé par le programme 303 « Immigration et asile ».
- **Poursuivre la mobilisation des équipes mobiles⁶** afin d'orienter au mieux les personnes hébergées vers les dispositifs dédiés aux demandeurs d'asile. Les équipes mobiles sont constituées d'un ou plusieurs agents de préfecture compétent en droit des étrangers, d'un ou plusieurs agents de l'OFII compétent en matière d'accès à l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile et d'aide au retour et en fonction des ressources mobilisables et du contexte local de personnels compétents en matière de veille ou d'évaluation sociales. Elles sont chargées de l'évaluation administrative des personnes hébergées. Elles ont pour mission d'intervenir dans l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence, y compris hôtelières, financées sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Au terme de l'examen de la situation, une orientation adaptée à la situation de la personne doit être envisagée.
- **Consolider la mise en place d'instances départementales de régulation**, chargées de coordonner les services administratifs et sociaux (Etat, SIAO, OFII, services de santé, CAF...), la loi du 10 septembre 2018 prévoyant des échanges d'informations entre l'OFII et les SIAO concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés.
- Poursuivre la concertation entre les préfectures de départements pour mutualiser les procédures et les pratiques d'éloignement des déboutés.
- **Etudier la possibilité d'implanter un Centre de Rétention Administrative (CRA) en BFC.**

⁶ Instruction interministérielle INTK1721274J du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence

- **Appliquer les moyens juridiques à la disposition des préfets** : prise d'OQTF dès notification du refus de l'OFPRA, placement en centre de rétention en cas de risque de fuite (dont les cas sont élargis par la loi du 10 septembre), éloignement en cas de recours non suspensif auprès de la CNDA, de demande de réexamen faisant l'objet de décision négative ou encore de menace grave pour l'ordre public, procédure accélérée adoptée pour les demandes d'asile présentées au-delà de 90 jours de présence en France (avec possibilité de refus des conditions matérielles d'accueil).
- **Mettre en œuvre la procédure d'expulsion des centres d'hébergement** (art. L744-5 du CESEDA) et référés mesures utiles (RMU). La loi du 10 septembre 2018 introduit la faculté pour le gestionnaire du lieu d'hébergement, comme pour le représentant de l'Etat de saisir le juge compétent. Cette modification induit qu'une fois la mise en demeure de quitter les lieux est restée infructueuse, le gestionnaire peut être à l'initiative de la finalisation de la procédure d'expulsion de sa structure, et donc responsable du défaut de l'aboutissement de la procédure d'expulsion. Cette faculté de saisine du juge peut être contractualisée avec les services de l'Etat afin de bien déterminer les responsabilités de chaque partie prenante.
- **Mettre en œuvre la procédure de minoration budgétaire sur les Dotations Globales de Fonctionnement des CADA**, en application de l'article R.314-52 du CASF. L'article R.314-22 du CASF prévoit que l'autorité de tarification peut procéder à des modifications budgétaires lorsque des dépenses paraissent injustifiées ou dont le niveau paraît excessif, compte tenu des conditions de satisfaction de la population ou de l'activité et des coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables. Le taux de demandeurs d'asile déboutés depuis plus d'un mois pourra ainsi être retenu par l'autorité de tarification pour procéder à des minorations budgétaires, notamment lorsque le gestionnaire du lieu d'hébergement ne met pas en œuvre, au côté de l'administration, la procédure d'expulsion précitée.
- **Identifier les motifs de non obtention des Laissez-Passer Consulaires par nationalités** pour travailler avec les représentants diplomatiques à la levée des difficultés"

3. L'intégration des titulaires d'une protection internationale

L'intégration des réfugiés est une priorité forte du gouvernement et l'année 2018 a été marquée par plusieurs temps forts :

- la création en janvier 2018 de la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR)⁷ ;
- la remise au ministre de l'Intérieur au mois de février du rapport dit « Taché » contenant « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers »⁸ ;
- la réunion du Comité interministériel à l'intégration (C2I) le 5 juin 2018⁹ et la présentation de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées¹⁰.

En Bourgogne-Franche-Comté, les réfugiés présents dans le DNA sont nombreux (entre 750 et 800 tout au long de l'année 2017), même s'ils ne sont pas tous en situation indue (entre 5 et 8 %). Au mois de décembre 2018, 672 bénéficiaires d'une protection internationale étaient hébergés dans le DNA, dont 5 % en présence indue. Le maintien dans les lieux d'hébergement est possible pendant 3 mois, renouvelable une fois de manière exceptionnelle¹¹.

Afin de permettre à de nouveaux demandeurs d'asile d'accéder à une prise en charge et un accueil de qualité, les places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et occupées par des personnes ayant obtenu une protection doivent être libérées dans les meilleurs délais, nonobstant les possibilités de maintien évoquées ci-dessus.

Pour ce faire, un travail de tous les acteurs sur l'entrée dans un parcours d'intégration doit être entrepris dans toutes ces dimensions (accès à l'apprentissage du français, à la formation professionnelle et à l'emploi, au logement, aux droits sociaux,...) dès la connaissance de l'obtention de la protection.

En 2019, un appel à projet régional relatif à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale a été lancé pour favoriser l'accès à l'emploi, à la mobilité, aux soins, développer l'accès à la culture et au sport, et renforcer les liens avec la société civile. 390 000 euros de crédits ont été notifiés par la direction de l'asile pour le financement de ces actions.

⁷<https://accueil-integration-refugies.fr/>

⁸<http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

⁹https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/06/dossier_de_pre_sse_-_comite_interministeriel_a_lintegration_-_05.05.2018.pdf

¹⁰<http://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2018/06/Strat%C3%A9gie-int%C3%A9gration-V050618-Logos-2.pdf>

¹¹art. 5 du Décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015

3.1. L'accès à l'apprentissage de la langue française

Le parcours d'intégration du réfugié débute par la signature du CIR, le contrat d'intégration républicaine. Le cadre en vigueur encore en vigueur en début d'année 2019 imposait deux jours de formation aux valeurs de la République et ouvrait l'accès à des cours de français selon le niveau initial - jusqu'à 200 heures pour atteindre le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le Comité interministériel à l'intégration a acté le doublement des heures de français dès le 1^{er} mars 2019. Des cours spécifiques sont également mis en place pour les publics ne sachant ni lire ni écrire, avec 600 heures de cours. La modernisation des formations - et notamment des outils - est entreprise, et les gardes d'enfants devront être facilitées. Les personnes qui auront atteint le niveau A1 à l'issue de la formation peuvent aussi bénéficier d'une certification de ce niveau afin de faciliter leur recherche d'emploi ou leur entrée en formation.

La formation civique dispensée dans le cadre du CIR est également modernisée et enrichie. Elle passe de 12 à 24 heures.

En Bourgogne-Franche-Comté, la signature du CIR dans un délai de 3 semaines est un objectif pour accélérer l'entrée en apprentissage du français.

La connaissance de la langue française est la condition préalable et indispensable à l'intégration. Les groupes de travail réunis au premier semestre 2017 dans le cadre des préconisations du premier SRADA 2016-2017 faisaient notamment le constat d'un niveau A1 jugé insuffisant, constat partagé par les partenaires impliqués dans le dispositif « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) (cf. infra). Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a ouvert aux réfugiés présents sur le territoire depuis plus d'un an des cours permettant de renforcer leur niveau de langue. Une offre complémentaire est aussi proposée par le secteur associatif, les mairies, les conseils départementaux...

Afin de parfaire la connaissance de l'offre de formation linguistique à destination des primo-arrivants, une cartographie complète au niveau régional a été réalisée par EMFOR (<http://www.emfor-bfc.org/formations/>). Elle est régulièrement actualisée.

Les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et leurs accompagnants pourront utilement avoir recours aux MOOC¹² «Vivre en France » proposés par la Direction générale des Étrangers en France (DGEF) et l'Alliance française Paris Île-de-France¹³ Ces cours en ligne gratuits visent à atteindre le niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (débutant), le niveau A2 (élémentaire) et le niveau B1 (intermédiaire).

À noter également le MOOC « Ensemble en France » de France Terre d'asile¹⁴, pour perfectionner son français et comprendre la République et ses valeurs.

Le programme 104, intégration et accès la nationalité française, prévoit dans son action 12 (889 474 euros en 2019 soit + 40 % par rapport à 2018), la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière et notamment à l'apprentissage de la langue française. La gestion de cette action a été départementalisée à compter de 2018 afin de favoriser le portage des actions territoriales les plus pertinentes.

¹² MOOC : massive open online course en anglais, ou formation en ligne ouverte à tous.

¹³ <https://www.fun-mooc.fr/cours/#search?query=dgef&page=1&rpp=50>

¹⁴ <https://mooc.ensemble-en-france.org/>

Les DDCS/DDCSPP ont toutes lancé des appels à projet ou à manifestation d'intérêt. Les actions OEPRE (cf. infra) et cartographie de l'offre (cf. supra) demeurent gérées à l'échelon régional, par la DRDJSCS.

36 actions étaient recensées dans les territoires en 2018 : elles devaient toucher plus de 900 personnes. Pour 2019, compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures dispensées dans le cadre du CIR, le réseau cohésion sociale s'attachera à rechercher une complémentarité des actions pour tendre vers le niveau A2. La complémentarité avec l'offre du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Dispositif en amont de la qualification – DAQ) est également recherchée.

Aussi seront privilégiés les projets proposant :

- des formations linguistiques à visée professionnelle,
- de l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi,
- des formations linguistiques pouvant être mobilisées dans le cadre des Parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinés aux jeunes primo-arrivants suivis par les Missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

En outre, le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE), cofinancé par l'action 12 du programme 104 et le programme 230 du ministère de l'Éducation nationale, est une opportunité pour les parents d'enfants primo-arrivants et notamment de réfugiés de mieux appréhender et maîtriser les codes et les attentes de l'école, tout en les aidant à progresser en français et dans leur connaissance de la République.

En 2018-2019 en Bourgogne-Franche-Comté, 41 ateliers sont prévus pour accompagner plus de 460 parents dans 23 établissements. Le COPIL régional et inter-académique s'est réuni le 2 juillet 2018 et la volonté des partenaires est d'étendre ce dispositif.

À l'avenir, la gouvernance régionale devra encore être renforcée et l'extension du maillage territorial sera recherchée.

Le C2I a conforté le dispositif OEPRE, et prévoit notamment le doublement du financement dès 2019. Les crédits délégués aux Préfets de région sont augmentés. L'accompagnement professionnel et global et le travail avec les collectivités territoriales doivent être favorisés. Une nouvelle feuille de route nationale 2018-2020 a été présentée au mois d'octobre 2018 et comprend 3 grands axes (cf. annexe 6) :

- suivre et évaluer l'organisation d'OEPRE ;
- attirer, former et fidéliser les formateurs ;
- intégrer davantage OEPRE dans le parcours d'intégration.

Sur ce dernier point, l'un des objectifs identifié est d'approfondir la connaissance de l'« écosystème intégration » à l'échelle territoriale. **Il est ainsi préconisé d'organiser des rencontres partenariales territoriales : cette rencontre se tiendra à Dijon le 17 mai 2019.**

3.2. L'accès au logement autonome ou à l'hébergement

L'accès au logement est un levier fort d'autonomie et permet de faciliter l'entrée dans un parcours d'intégration et d'insertion. Légalement, les bénéficiaires d'une protection internationale accèdent aux dispositifs de droit commun et entrent dans une logique de parcours telle que défini par le « logement d'abord ».

L'accès au logement doit systématiquement être recherché et privilégié dans les 3 mois qui suivent l'obtention de la protection. Les hébergeurs doivent travailler en ce sens et privilégier l'ouverture des droits sociaux pour permettre de solvabiliser le ménage.

Le public jeune de moins de 25 ans est repéré comme ayant des difficultés à accéder au logement en raison de la non-éligibilité aux minima sociaux dans un premier temps (RSA). Le passage par des résidences sociales est donc à privilégier, mais également l'accès à des dispositifs spécifiques de type « HOPE » ou « garantie jeunes » (cf. infra).

Les projets déposés dans le cadre de l'action 15 du programme 104 visent également à faciliter l'accès des réfugiés au logement, notamment des plus jeunes. En outre, en 2017, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été engagés avec des CADA pour mettre en place des services de suite à destination des familles sortant de ces structures et ainsi faciliter l'accès au logement. Des contrats similaires seront signés dans les années à venir avec les opérateurs de l'asile.

Au titre de l'instruction du 12 décembre 2017 relative au **relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale**, la région Bourgogne-Franche-Comté devait **mobiliser 1 232 logements** au profit des réfugiés (BPI) dont 1 079 logements en local et 153 logements pour la mobilité nationale.

Le bilan 2018 établi avec les DDCS/DDCSPP et la DIHAL fait état de 420 logements mobilisés en local pour 935 réfugiés.

Cette réalisation représente 39% de l'effort de mobilisation des 1 079 logements. Le Doubs et la Côte-d'Or totalisent presque la moitié des logements mobilisés dans la région en local (193, soit 46%). Cinq logements ont été remontés et validés pour la plateforme nationale, ce qui représente 3% de l'objectif.

Au titre de l'instruction du 4 juin 2018 relative à la **mobilisation de logements en faveur des réfugiés réinstallés**, la région doit mobiliser 173 logements supplémentaires d'ici le mois d'octobre 2019. Au cours de l'année 2018, 66 logements ont été mobilisés. La Côte-d'Or a également mobilisé 25 places de centre de transit à destination de réfugiés Syriens, ainsi que 25 places pour des réfugiés Subsahariens. Les opérateurs et les DDCS/DDCSPP ont été réunis le 4 avril 2019 afin de proposer à la DIHAL un plan d'action dédié.

Au total en 2018, 491 logements ont été mobilisés pour 1 313 réfugiés (35% de l'objectif a été atteint). La répartition par département est présentée en annexe 7.

La région s'est ainsi mobilisée pour atteindre ses objectifs - objectifs suivis par ailleurs dans le cadre du « logement d'abord » avec le ministère de la Cohésion des territoires. Elle devra néanmoins maintenir et amplifier son effort pour la sortie des réfugiés dans le logement tant au niveau local que national.

Plusieurs leviers sont mobilisés en ce sens :

- une convention régionale État/URPI/FAS/agences immobilières à vocation sociale (SOLHA) a été signée le 5 décembre 2018 et sera déclinée dans les départements ; elle doit permettre une mobilisation accrue des outils de sécurisation des bailleurs que sont les dispositifs d'intermédiation locative ;
- un séminaire régional avec la DIHAL le 5 décembre 2018 a traité du Logement d'abord et de la problématique d'accès et du maintien dans le logement des réfugiés. Des expériences départementales réussies ont été exposées pour partager les pratiques.
- une convention régionale avec les représentants des bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat, sera également signée afin de définir des objectifs de mobilisation de logements mais également de l'accompagnement social.
- formalisation des engagements en faveur des réfugiés dans les documents programmatiques liés à l'accès au logement : Plan Départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, Convention Intercommunale d'attribution (CIA), accord collectifs départementaux)
- mobilisation des contingents de réservation de logements sociaux en faveur des réfugiés (préfecturale, action logement et EPCI...)

Dans l'Yonne par exemple, l'accompagnement des réfugiés est structuré en plusieurs niveaux :

Dans l'Yonne, des rencontres et réunions thématiques ont permis la rédaction d'une note présentant la procédure d'intégration des réfugiés dans le logement social ainsi que la mesure d'accompagnement global des réfugiés. Cette procédure s'accompagne d'une notice de contrôle des pièces à joindre à une demande de logement social, à destination des structures d'accueil des réfugiés, et d'une fiche navette d'information à renseigner par le travailleur social

La phase de constitution d'un vivier de demandes de logement sociale est en cours. Elle sera suivie d'un temps d'orientation et de proposition de logements en lien avec le déploiement de la mesure d'accompagnement global des réfugiés. L'instance de validation et d'évaluation de la mesure d'accompagnement global des réfugiés sera composée de COALLIA, du référent de la structure d'origine du réfugié et de la DDCSPP. Le choix a été fait de ne pas intégrer dans un premier temps cette mesure au SIAO pour lui conserver son caractère spécifique et expérimental.

En 2019, les cibles de relogement des réfugiés sont de 1 065 logements¹⁵, dont 891 pour les besoins locaux, 67 pour la mobilité nationale et 107 pour les réfugiés issus du programme de réinstallation. Cet objectif est en baisse de 24 % par rapport à l'objectif 2018 (1 405 logements).

Pour les réfugiés n'étant pas en capacité de sortir directement vers le logement autonome, le renforcement des capacités des Centres provisoires d'hébergement

¹⁵ Instruction du 4 mars 2019 relative à l'accélération du relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale

(CPH) permettra de fluidifier les sorties du DNA : 163 nouvelles places ont été créées en 2018, portant le parc à 301 places.

En 2019, 87 places supplémentaires seront ouvertes pour porter la capacité régionale à 388. A noter que le centre d'accueil temporaire de réfugiés réinstallés de 50 places, créé en Côte d'Or en octobre 2018, sera transformé en CPH en automne 2019. Les 37 places restantes seront créées dans l'Yonne en 2019. Pour 2020, la priorité sera donnée au département ne disposant d'aucune place de CPH, à savoir le Territoire-de-Belfort.

Cette solution d'hébergement permet aux réfugiés les moins autonomes de bénéficier d'un accompagnement renforcé avant d'accéder au logement, tout en fluidifiant les parcours au sein du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile (DNA).

Tableau de la répartition par département des places de CPH existantes

Département	Opérateur	Existant fin 2018	Ouverture 2019	Total
21 - Côte-d'Or	CRF	66	50	106
25 – Doubs	AHSFC	45	0	45
39 – Jura	COOP'AGIR	50	0	50
58 – Nièvre	FOL	40	0	40
70 - Haute-Saône	AHSSEA	50	0	50
71 - Saône-et-Loire	Le Pont	50	0	50
89 - Yonne	COALLIA	0	37	37
90 - Territoire-de-Belfort		0	0	0
Total		301	87	388

En Bourgogne-Franche-Comté et compte tenu de l'évolution de cette offre, l'ensemble des gestionnaires de CPH ont été réunis le 5 juillet 2018 par les deux directions territoriales de l'OFII en présence de la DG de l'OFII. L'objet de ce temps de travail était d'harmoniser les pratiques quant aux modalités d'orientation, d'accueil et de prise en charge des réfugiés au sein des structures d'hébergement.

En 2019, une réunion de l'ensemble des gestionnaires de CPH sera également programmée afin de redéfinir les contours de la mission de coordinateur départemental des actions d'intégration des étrangers¹⁶, et leur rôle dans le parcours d'intégration des réfugiés.

La mobilisation des citoyens est également un axe à développer en 2019.

Après deux années d'expérimentation du dispositif hébergement citoyen de réfugiés chez les particuliers, le ministre Denormandie chargé de la Ville et du Logement a lancé le 18/03 l'appel à projets "**cohabitations solidaires**" pour 2019 qui vise à la fois à **encourager l'accueil de réfugiés au domicile de particuliers mais aussi la formation de colocations solidaires de réfugiés avec des personnes issues de la société civile dans un cadre interculturel** (étudiants et jeunes actifs par exemple).

Ce nouvel appel à projets, piloté par la DIHAL en partenariat avec la DIAIR, la DGEF et la DGCS, s'inscrit dans la **continuité de l'expérimentation de l'hébergement citoyen**. Il vise à poursuivre et amplifier la dynamique citoyenne engagée depuis deux ans au regard de ses retours d'expérience positifs (650 personnes accueillies). En effet, **les réfugiés bénéficiaires de ce programme en 2017 et 2018 ont majoritairement enclenché un parcours socio-professionnel ascendant à l'issue de cette période d'accueil**. Ils ont accédé à des solutions de logement adapté, ont largement progressé dans leur maîtrise de la langue française et la connaissance de la culture française, autant d'éléments essentiels pour une intégration réussie.

Les associations ont jusqu'au 30 avril 2019 pour déposer leur dossier de candidature. Le cahier des charges de cet appel à projets est accessible ici : <https://www.gouvernement.fr/lancement-de-l-appel-a-projets-cohabitations-solidaires-par-julien-denormandie>

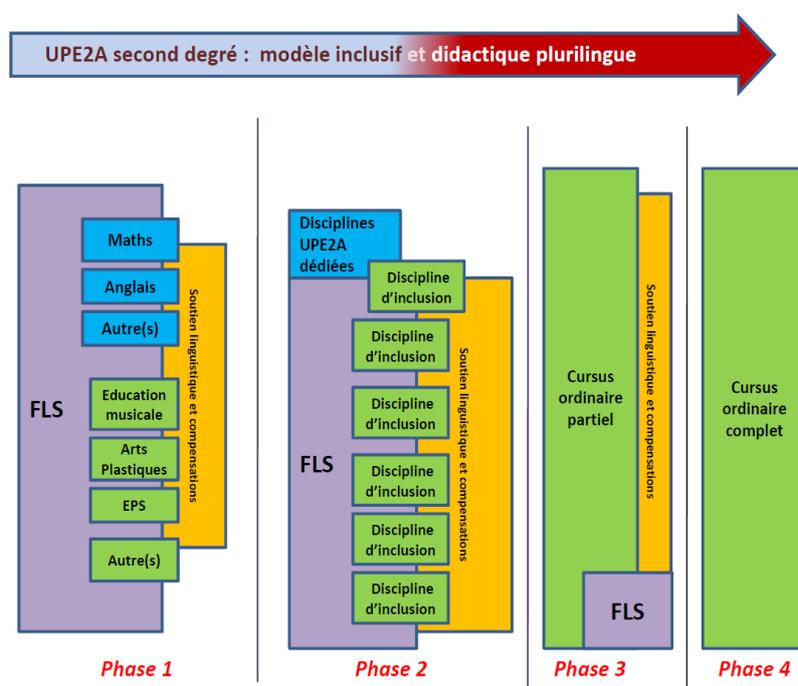
¹⁶ Article 1 du décret no 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire

3.3. L'accès à la scolarisation

Dans la région, la scolarisation des plus jeunes n'est pas considérée comme problématique et est conforme à l'obligation scolaire.

Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves¹⁷. Les enfants arrivant sur le territoire français sans maîtriser suffisamment la langue française sont accompagnés dans leur scolarité par les enseignants des Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Ces unités ont pour but d'inclure ces élèves dans les classes ordinaires.

Modélisation de l'inclusion en UPE2A du second degré en quatre phases



En janvier 2019 dans l'académie de Besançon, plus d'un millier d'élèves allophones du second degré étaient scolarisés (dont plus de 8 élèves sur 10 en UPE2A). Dans l'académie de Dijon, environ 1 600 élèves sont scolarisés dans les UPE2A en 2018-2019, dont plus de la moitié dans le second degré.

Dans les deux académies, le nombre d'UPE2A a fortement progressé ces dernières années.

¹⁷ Des ressources documentaires et pédagogiques sont disponibles en ligne :

- « [Le Français comme langue de scolarisation](#) » / CANOPE (2012)

<https://www.reseau-canope.fr/notice/le-francais-comme-langue-de-scolarisation.html>

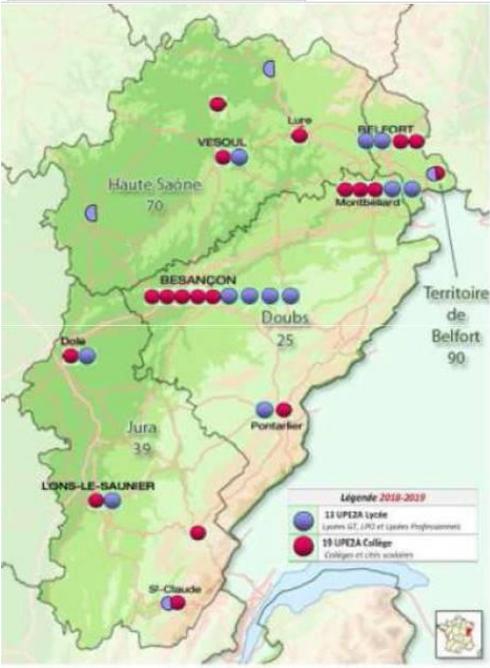
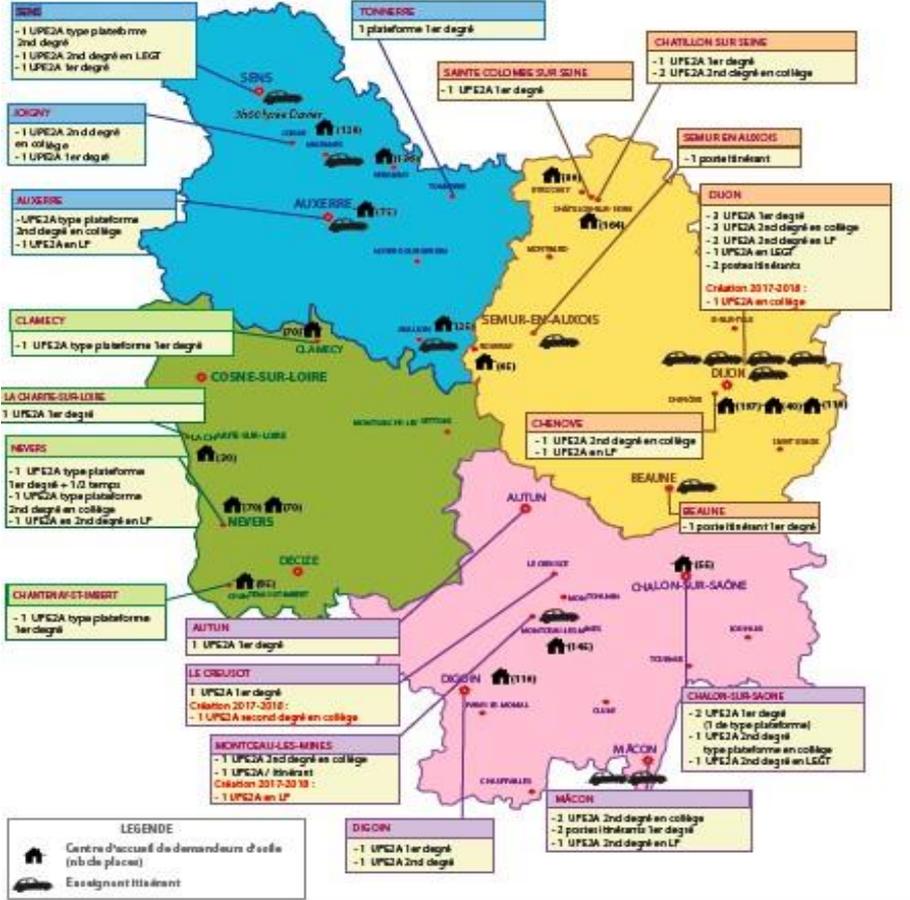
- « [Accueillir un élève allophone à l'école primaire](#) » - Jean-Marie Frisa / CANOPE (2014)

<https://www.reseau-canope.fr/notice/accueillir-un-eleve-allophone-a-lecole-elementaire.html>

- EDUSCOL / [Les ressources pour le Français Langue Seconde](#)

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Implantation des UPE2A en Bourgogne (premier et second degré) et en Franche-Comté (second degré)



Les dispositifs UPE2A suivent en temps réel l'évolution des besoins et des demandes de scolarisation : de nouveaux dispositifs sont créés chaque année scolaire en prenant aussi en compte le souci d'éviter aux élèves des temps de trajets trop importants. L'augmentation des arrivées d'élèves plus âgés conduit à développer des dispositifs en lycées général ou technologique ou professionnel. En particulier, ces UPE2A permettent d'accueillir les

mineurs non accompagnés (MNA) qui choisissent souvent la voie professionnelle : le rectorat de Dijon a d'ailleurs installé le 23 mai 2018 une instance partenariale dédiée à la prise en charge des MNA. En 2017-2018, au moins 140 mineurs non accompagnés étaient scolarisés, mais la problématique de la fin de la prise en charge par les Conseils départementaux des jeunes devenus majeurs demeure.

De nouvelles évolutions sont envisagées dans l'académie de Dijon :

- le renforcement des dispositifs collèges, notamment en Saône-et-Loire ;
- l'équilibrage de la carte des UEP2A lycée entre les départements et la création de nouveaux dispositifs lycée dédiés aux élèves allophones de plus de 16 ans peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine (EANA NSA).

La volonté d'inscrire les élèves allophones dans un parcours de réussite s'affirme dans un souci d'égalité des chances. Cette réflexion s'est faite dans plusieurs directions :

- favoriser une école inclusive, objectif inscrit dans le projet académique 2018-2022 ;
- libérer le potentiel des élèves allophones en favorisant leur bien-être et leur santé psychique : deux journées d'étude et une journée d'analyse de pratiques ont été consacrées à ce sujet ;
- accompagner le développement de l'opération OEPRE (présentée plus haut) pour en faire, dans un objectif de réussite scolaire et d'intégration, un vrai soutien à la parentalité. Le pilotage de OEPRE s'harmonise progressivement avec l'implication systématique désormais des coordonnateurs REP.

Il est recommandé de mobiliser la réserve citoyenne pour accompagner les réfugiés, conformément à la proposition du DIAIR.

3.4. L'accès à la formation et à l'emploi

L'accès à la formation et à l'emploi est un levier majeur de l'intégration. Les entretiens réalisés dans le cadre du CIR nouvelle formule visent à repérer les compétences et les aptitudes des publics primo-arrivants en début et en fin de parcours.

L'accès à l'emploi est conditionné au niveau de langue. Comme l'ensemble des partenaires, la DIRECCTE, Pôle emploi et l'OFII se sont beaucoup investis pour les jeunes réfugiés avec l'expérimentation HOPE ce qui a permis de renforcer les liens entre les structures et d'améliorer les connaissances des besoins de ce public en termes d'accompagnement vers l'emploi.

3.4.1. Des dispositifs de droits communs à la prise en compte des publics BPI

Les dispositifs du droit commun de la politique de l'emploi mis en œuvre par les missions locales et par Pôle emploi, soutenus par la DIRECCTE, et mobilisables dans le cadre de l'intégration des réfugiés, comme le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) à destination des jeunes, sont rappelés en annexe 8.

Les conventions État/OFII/Pôle emploi ont également renforcé les liens entre les acteurs locaux. Leur mise en œuvre doit être amplifiée.

En 2017, les 8 départements ont chacun signé une convention déclinant l'accord-cadre national (2016-2019) en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants du 24 novembre 2016, passé entre l'État, l'OFII et Pôle emploi. Ces conventions ont été signées par les préfets de département, les DT OFII et les DT Pôle emploi impliquées. Il s'agit, d'une part, de mettre en place un partenariat renforcé et spécifique entre les 3

signataires, et d'autre part d'organiser l'information des partenaires, acteurs de terrain, accompagnant les primo-arrivants étrangers dans leur insertion professionnelle.

Le SGAR est en charge du pilotage régional avec la DRDJSCS et la DIRECCTE. Il associe l'OFII, Pôle Emploi et le Conseil Régional. En 2019, il s'agira d'harmoniser les pratiques des départements et de faire le lien avec les référents parcours.

Le programme 104 prévoit aussi par son action 15 le financement d'actions dédiées à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). En 2018, 9 projets déposés dans le cadre de l'appel à projet national et portés par 6 départements venaient répondre aux enjeux d'intégration. Plusieurs porteurs de projets ont fait preuve d'un effort engagé avec le secteur de l'emploi et les acteurs industriels de la région.

Deux projets visant l'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi des réfugiés ont été retenus par la Direction de l'Asile de la DGEF : l'un porté par l'association COALLIA en Côte-d'Or, et l'autre porté par l'association Viltais dans la Nièvre. Le montant total des subventions accordées s'élevaient à 90 000 euros.

En complément, le Comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022, réuni le 17 juillet 2018, a retenu au niveau national 11 projets innovants d'accompagnement et d'accès à l'emploi au profit de 500 réfugiés.

Le projet déposé dans l'Yonne par le Pôle formation des industries technologiques Bourgogne 58-89 a été retenu (co-pilotage national DGEFP/Direction de l'Asile, la DIRECCTE était chargée de l'instruction du dossier). Une subvention de 46 000 euros a été accordée au projet.

Des actions analogues à celles présentées ci-dessus pourraient être déployées dans les années à venir.

L'insertion professionnelle, élément déterminant de l'autonomie, devient une priorité de la politique d'intégration actée par le C2I. Sont ainsi prévus :

- un accueil à visée professionnelle en début de CIR pour renforcer le rôle de l'OFII en termes d'information sur l'emploi ;
- la création d'un entretien de fin de CIR afin d'orienter les personnes vers l'opérateur du service public de l'emploi le plus à même de les accompagner ;
- un entretien approfondi d'orientation professionnelle pour chaque primo-arrivant en recherche d'emploi.

Le C2I prévoit aussi :

- de développer des formations en français à visée professionnelle ;
- de favoriser l'accès au travail des demandeurs d'asile de plus de 6 mois ;
- de lutter contre les ruptures de parcours ;
- de faciliter la reconnaissance des qualifications et l'accès à l'apprentissage ;
- de mobiliser les réseaux d'entreprises.

« L'intégration des étrangers dans l'emploi doit tenir compte des caractéristiques de chaque territoire, en particulier des métiers qui peinent à recruter, des formations professionnelles disponibles ou de la situation du marché du logement. » À cet égard, le C2I prévoit de soutenir les initiatives locales et de développer les parcours spécifiques correspondants aux besoins des jeunes.

Le **Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022** vise à former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement

qualifiés. Il s'appuie sur un partenariat État/Régions et doit se traduire par des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC). En Bourgogne-Franche-Comté, le PRIC a été signé le 20 décembre 2018.

Le PIC contient notamment le programme « Accompagner les étrangers primo-arrivants et réfugiés vers l'emploi ». Trois volets nous concernent particulièrement :

- l'appel à projets national territorialisé,
- l'expérimentation du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue française (PIAL),
- l'expérimentation HOPE.

L'appel à projet national relatif à l'Intégration professionnelle des réfugiés (IPR) a été ouvert le 01/10/2018 pour un an. Il est piloté par la DIRECCTE.

Le public cible est constitué des bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que les demandeurs d'asile de plus de 6 mois. Il est possible de proposer des projets interdépartementaux et inter-porteurs. Une présentation synthétique de cet appel à projet est proposée en annexe 9.

La première vague de cet appel à projet est close depuis le 15 novembre 2018. Trois projets déposés par des opérateurs œuvrant sur le territoire ont été retenus :

- le projet SIGNAL (Solution Inclusive Globale pour Nouveaux Arrivants et Locaux) de SINGA France, qui sera notamment déployé à Dijon ;
- le projet #NP4R de Viltais, qui sera notamment déployé dans la Nièvre et en Saône-et-Loire ;
- le projet AVEC (Accompagnement, valorisation, emplois, compétences) d'INEO qui concerne le bassin d'emploi Nord Franche-Comté.

3.4.2. Le nécessaire croisement des données de l'emploi et du logement

Les freins d'accès ou de maintien dans le logement sans emploi, ou à un emploi sans logement sont étroitement imbriqués. Les données de logements vacants dans la région et des bassins d'emploi sont disponibles mais insuffisantes pour identifier les territoires les plus adaptés pour favoriser une intégration réussie des BPI.

Le croisement des informations sur les logements disponibles et les besoins en emploi sera effectué en 2019 en lien avec la DREAL, la DIRECCTE et Pôle Emploi afin de réaliser un diagnostic territorial régional et départemental. Elle constituera un outil au service des services départementaux et des acteurs locaux pour mieux identifier les territoires porteurs et les opportunités locales.

3.5. Des mesures dédiées aux jeunes réfugiés

Le Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue française (**PIAL**) est piloté par la DIRECCTE et mis en œuvre par les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité extra-européenne en situation régulière (dont bénéficiaires d'une protection internationale et demandeurs d'asile de plus de 6 mois), ayant des difficultés linguistiques. Une présentation synthétique de ce dispositif est proposée en annexe 10.

3000 parcours devaient débuter fin 2018, **dont 93 en Bourgogne-France-Comté**. Les objectifs 2019 seront connus ultérieurement. La coordination s'appuie sur les missions locales.

En Bourgogne-Franche-Comté, missions locales, UT DIRECCTE et DDCS(PP) ont travaillé de concert pour le recensement des publics éligibles et des places de formation linguistique disponibles pour la fin de l'année 2018. En 2019, l'une des priorités des appels à projets locaux financés dans le cadre de l'action 12 est de pouvoir mobiliser des formations linguistiques pour les jeunes primo-arrivants dans le cadre du PIAL.

En Bourgogne-Franche-Comté, sont également menées des actions globales comme l'expérimentation Jeunes réfugiés en Garantie jeune en Côte-d'Or ou le dispositif HOPE.

3.6. Le développement du service civique par et en faveur des réfugiés comme levier complémentaire de l'intégration.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, sur une période de 6 à 12 mois (<https://www.service-civique.gouv.fr>).

La loi égalité citoyenneté votée le 27 janvier 2017 a notamment élargi les conditions d'accès au service civique pour les étrangers et les réfugiés en conformité avec les nouveaux titres de séjour du CESEDA. Les jeunes réfugiés peuvent ainsi s'engager dans une mission de service civique, et ce dès 16 ans.

En Bourgogne-Franche-Comté, deux programmes d'accueil des réfugiés portés par l'association Unis-Cité sont en cours :

- **le programme national Volont'R¹⁸, dans lequel Unis-Cité s'est engagée à accueillir 400 réfugiés. Douze jeunes réfugiés sont accueillis dans la région : 8 à Dijon et 4 à Belfort, pour des missions ayant débuté fin 2018 ;**
- **le programme régional Exp'R, porté avec la DRDJSCS, et dans lequel Unis-Cité jouera le rôle d'intermédiation : les jeunes seront mis à disposition dans d'autres structures et suivi par Unis-Cité. Trente jeunes dont quinze réfugiés pourront bénéficier de ce programme.**

3.7. L'accès aux soins des BPI

Concernant l'accès aux soins, les migrants sont retenus comme public « cible » dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS). Les Permanence d'accès aux soins et à la santé (PASS) de la région sont sensibilisées aux attentes spécifiques de ce public qui nécessite une prise en charge adaptée, compliquée par le frein linguistique.

La Coordination régionale des PASS de Bourgogne-Franche-Comté a organisé le 18 octobre 2017 une journée dédiée à la prise en charge des publics réfugiés-migrants au sein des PASS. Une journée régionale sur l'accès aux soins des mineurs non accompagnés (MNA) a également été organisée à l'initiative de l'ARS et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS).

¹⁸ https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/plaquette_volontr.pdf

On peut également noter la mise à disposition par Santé publique France¹⁹ de nouveaux livrets de santé bilingues. Ces livrets sont déclinés en 15 langues et visent à faciliter l'accès des personnes migrantes aux soins et à la prévention.

L'ouverture des droits par les CPAM (PUMA, CMUc) n'est pas une difficulté dans la région, mais la demande d'ouverture des droits auprès des CAF doit encore être facilitée en recherchant des traitements harmonisés, assurés par des référents dédiés aux migrants (sur le modèle des CPAM). Sur ce dernier point, l'attestation familiale provisoire délivrée par l'OFII doit permettre au réfugié ou au bénéficiaire de la protection subsidiaire de justifier de son état civil et de celle des membres de sa famille dans l'attente que celui-ci soit définitivement fixé par l'OFPRA.

3.8. Des expérimentations pour un accompagnement global des BPI

3.8.1. Le dispositif « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) en Bourgogne-France-Comté

Le public cible est constitué des jeunes réfugiés, prioritairement les moins de 25 ans, hébergés sur le DNA et ayant un niveau de connaissance minimal de la langue française (A1 ou proche).

L'objectif du parcours HOPE est d'accélérer la sortie des réfugiés des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile et de proposer une insertion positive par l'emploi et le logement. Les bénéficiaires sont identifiés par l'OFII, hébergés et formés sur des métiers en tension dans les centres AFPA, accompagnés par les OPCA/OPCO (Organismes paritaires collecteurs agréés/Opérateurs de compétences) porteurs de projets et les entreprises partenaires.

En Bourgogne-Franche-Comté, le dispositif est copiloté par la DRDJSCS et la DIRECCTE.

Au total, 122 jeunes ont intégré à ce jour un parcours HOPE dans la région.

HOPE 1000 : 1^{ère} cohorte

Les parcours ont commencé en octobre 2017 et concernaient d'abord 67 bénéficiaires répartis en 6 groupes (1 à Belfort, 1 à Vesoul/Navanne, 4 à Dijon/Chevigny-Saint-Sauveur) orientés bâtiment ou industrie. Ces groupes étaient portés par le FAF.TT²⁰ en lien avec plusieurs ETTI²¹ (ID'EES INTERIM, EUREKA et Inéo) et par Constructys qui s'appuie sur le GEIQ BTP Bourgogne.

- La première phase des parcours, une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) s'est achevée en janvier 2018. Pendant cette POEC, les réfugiés ont suivi des cours de français langue étrangère à visée professionnelle et effectué une période d'immersion en entreprise de deux semaines. Les premiers parcours ont pris fin au mois d'avril 2018, les derniers à la mi-juillet. Le bilan réalisé par l'AFPA au mois de septembre faisait état de :
- 72% de réussite au diplôme de compétence en langue (48/67) ;

¹⁹ <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1863>.

²⁰ Le FAF.TT, ou Fonds d'assurance formation du travail temporaire, est l'OPCA des entreprises du secteur du travail temporaire.

²¹ ETTI : entreprise de travail temporaire d'insertion.

- 86% de réussite au certificat de compétence professionnelle ou au titre professionnel (55/64) ;
- 75% de jeunes en emploi en sortie du dispositif (50/67) et 67% après trois mois ;
- 4 personnes sans solution logement.

Une nouvelle formation (11 personnes) a débuté au mois d'avril 2018 à Chevigny et pris fin en octobre : le groupe était orienté vers les métiers du bâtiment et porté par le FAF.TT et EUREKA. Une autre entrée en formation a débuté au mois de juin, toujours à Chevigny, et pris fin en décembre : le groupe était constitué de 10 personnes, orienté vers l'industrie et porté par le FAF.TT et le groupe ID'EES.

HOPE 500 : cohorte Marie Curie

Le C2I du 5 juin 2018 avait validé la poursuite de l'expérimentation HOPE pour 500 bénéficiaires supplémentaires au niveau national à partir de septembre 2018, puis a minima pour 1 000 bénéficiaires en 2019 et encore 1 000 en 2020.

En Bourgogne-Franche-Comté, le programme HOPE bénéficie actuellement de 3 groupes d'une douzaine de personnes et portés par le FAF.TT qui sont entrés en formation le 3 décembre 2018 (un groupe à Nevers orienté industrie et deux groupes à Belfort, l'un orienté industrie, l'autre bâtiment).

Pour 2019 et 2020, il conviendra de travailler à une couverture territoriale élargie à l'ensemble des départements. La cohorte 2019 dénommée Marc Chagall est en cours de construction.

Le pilotage régional du dispositif HOPE est également en évolution : la nouvelle instance dédiée à l'intégration professionnelle des réfugiés et des primo-arrivants s'est réunie en avril 2019. Elle se substitue aux comités de pilotage HOPE et accord-cadre État/OFI/Pôle emploi et traite également du PIAL et de l'appel à projet PIC dédié aux réfugiés (cf. § 4)

3.8.2. Un appel à projet régional en 2019 pour le développement du dispositif « ACCELAIR »

Le projet type « Accelair » (Accélérer l'intégration des réfugiés) vise la mise en place d'une coordination d'acteurs avec traitement des situations individuelles de réfugiés sur tous les volets contribuant à leur intégration : accompagnement social (ouverture de droits, etc.), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes, etc.), emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative, etc.).

Ce projet se développe à deux niveaux :

- le niveau régional est le niveau du pilotage global des différents services de l'Etat concernés (SGAR, DRDJSCS et autres direction régionales), davantage propice à une approche comparative et à l'échange de bonnes pratiques. Le niveau régional est aussi le niveau adéquat pour une convention-cadre avec l'ensemble des acteurs, déclinée au niveau départemental par des conventions d'engagements réciproques entre les parties prenantes, avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi des résultats (bailleurs, entreprises, collectivités locales, etc.).
- le niveau départemental est le niveau opérationnel : le traitement des situations individuelles des réfugiés se base sur une analyse fine du territoire (forces/faiblesses/besoins) qui est souvent le niveau d'arrondissement ou le

périmètre d'un bassin d'emploi. Un diagnostic précis permet d'apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l'intégration des réfugiés, à l'appui de conventions d'engagements réciproques avec les différents acteurs de l'intégration.

Cet appel à projet a été lancé courant mars : le retour des candidatures est attendu pour le 22 avril 2019.

Des dispositifs de ce type existent déjà dans les territoires, à l'image de la plate-forme ESQUIF (Espace de qualification sociale pour l'intégration en France). Il s'agit d'une expérimentation créée par la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre qui a pour but l'inclusion des personnes réfugiées, dans une dimension à la fois sociale et professionnelle. Parmi les objectifs de la plateforme, on peut citer la maîtrise de la langue, la connaissance des valeurs de la république et de la citoyenneté, la maîtrise des techniques de recherche d'emploi, l'accès aux droits... La plateforme assure également la mission de coordination de l'ensemble des acteurs départementaux de l'intégration des réfugiés.

En conclusion, on peut noter la très forte mobilisation de l'ensemble des acteurs qui travaillent sur le champ de l'intégration des réfugiés pour contribuer à l'amélioration constante de la qualité de leurs parcours d'insertion.

La politique d'intégration est appréhendée dans la région dans le cadre général de politiques structurantes comme le « **Logement d'abord** », en particulier sur la question de la mobilisation de logements publics et privés, l'accès et le maintien dans le logement, ou encore la **lutte contre la pauvreté en facilitant l'accès aux droits**.

Plusieurs leviers majeurs sont à mobiliser :

- **les actions globales d'intégration (emploi, santé, transports, langue, etc.) devront être privilégiées. La DRDJSCS travaille à cet effet actuellement avec la DIRECCTE pour la prise en compte du public des bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre des appels à projets du PRIC ;**
- **pour accompagner la dynamique de la politique territoriale d'intégration, chaque département devra missionner un « référent parcours » afin d'assurer le suivi des parcours des réfugiés (cf. ci-dessous la coordination mise en place dans le département du Jura) ;**
- **la mobilisation des élus locaux pour permettre l'impulsion de dynamiques locales nécessaires à la bonne intégration des réfugiés.**

Sur ces deux derniers points, il convient de partager l'exemple de la gouvernance locale mise en place dans le Jura :

*Exemple de gouvernance locale : le Parcours d'intégration des réfugiés dans le Jura²²
Le Préfet du Jura a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un objectif partagé : pérenniser l'accueil des réfugiés et favoriser une intégration durable sur le territoire.
Les acteurs sont nombreux : services de l'État (DDCSPP, Préfecture, OFII, DDT, ARS, Éducation Nationale, DIRECCTE, DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, association des Maires, Pôle Emploi, Chambres consulaires, CAF, CPAM, OPH... ainsi que toute structure qui souhaite s'impliquer dans le parcours d'intégration des réfugiés.*

²² Annexe n°12 portant extrait du comité d'intégration des réfugiés du Jura.

Le Comité d'intégration des réfugiés du Jura s'appuie sur un comité de pilotage et un comité technique de suivi animé par un coordinateur départemental. Le comité technique mobilise les acteurs au tour de 5 piliers d'intégration : logement, langue française, santé, accompagnement social, et insertion professionnelle, formation et création d'activité.

Le public cible est constitué des bénéficiaires d'une protection internationale présents en CPH, sortant de CADA ou d'HUDA ou encore des MNA ou des jeunes majeurs.

Le partenariat avec l'association des maires du Jura a permis la mise en place d'un système de parrainage (élu du CCAS ou membre du CCAS) pour faciliter l'inclusion de ces publics dans les nouveaux territoires d'accueil.

Mi-novembre 2018, le DIAIR a envoyé un courrier au Préfet de la région en vue d'un engagement territorial relatif à l'accueil et à l'intégration des réfugiés entre l'État et Dijon Métropole, un projet de contrat devrait aboutir courant 1^{er} semestre 2019.

Les instructions du 17 janvier et du 4 mars 2019 ouvrent aussi la possibilité de financements du partenariat avec les collectivités territoriales sur des thématiques restant à définir conjointement avec les services de l'Etat (accès à la citoyenneté, mobilité...).

4. La gouvernance et le suivi du schéma

4.1.- Au niveau régional

1. Une instance ad hoc de concertation a été instaurée par la loi du 10 septembre 2018 pour valider le SRADAR. Elle est composée de représentants de 3 collèges :

- les collectivités territoriales
- les services et opérateurs de l'Etat
- des gestionnaires des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et des associations de défense des droits des demandeurs d'asile.

Cette instance a vocation à émettre un avis sur le schéma et pourra également être consultée en tant que de besoin pour toute évolution du texte.

2. Des réunions mensuelles des secrétaires généraux de préfecture, des services immigration et intégration des préfectures, des DDCS(PP) et de l'OFII sont organisées depuis 2017 par le SGAR et consacrées à la fluidité des parcours des publics présents au sein du DNA.

3. Un comité de pilotage animé par la DRDJSCS et relatif à l'intégration, composé des DDCS(PP), de l'OFII et de la DIRECCTE.

4. Un comité de pilotage relatif à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sous l'égide du SGAR avec la DRDJSCS, la DIRECCTE, les OFII, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Pôle-Emploi.

4.2.- Au niveau départemental

- une instance de régulation pilotée par la préfecture pour le 1^{er} accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile

- une instance pilotée par la préfecture relative à la mise en œuvre des éloignements et des réadmissions, composée de la Direction de la Sécurité Publique (DSP) et de la Police de l'Air et des Frontières (PAF)

- un référent départemental de la politique d'intégration est nommé par le préfet de département

- un COFIL départemental de l'intégration présidé par le préfet ou son représentant avec l'ensemble des acteurs de la politique d'intégration, Education nationale, CAF, CPAM, DTARS, Pôle-Emploi

4.3.- Des coordinations locales se mettront en place pour le suivi individuel des BPI. Le rôle de référent départemental du CPH sera amplifié (formation des acteurs et pôle ressource).

Enfin, les PADA développeront l'accompagnement des réfugiés non hébergés dans le cadre de la prestation « C » de leur marché avec l'OFII.

5. Conclusion générale

Le SRADA 2016-2017 posait un premier diagnostic sur le dispositif de prise en charge des demandeurs d'asile. Depuis, un renforcement important des capacités d'hébergement des migrants induit par le flux soutenu d'arrivées a été réalisé. De nombreuses actions opérationnelles ont également été mises en œuvre pour adapter les réponses inscrites désormais dans un cadre plus pertinent.

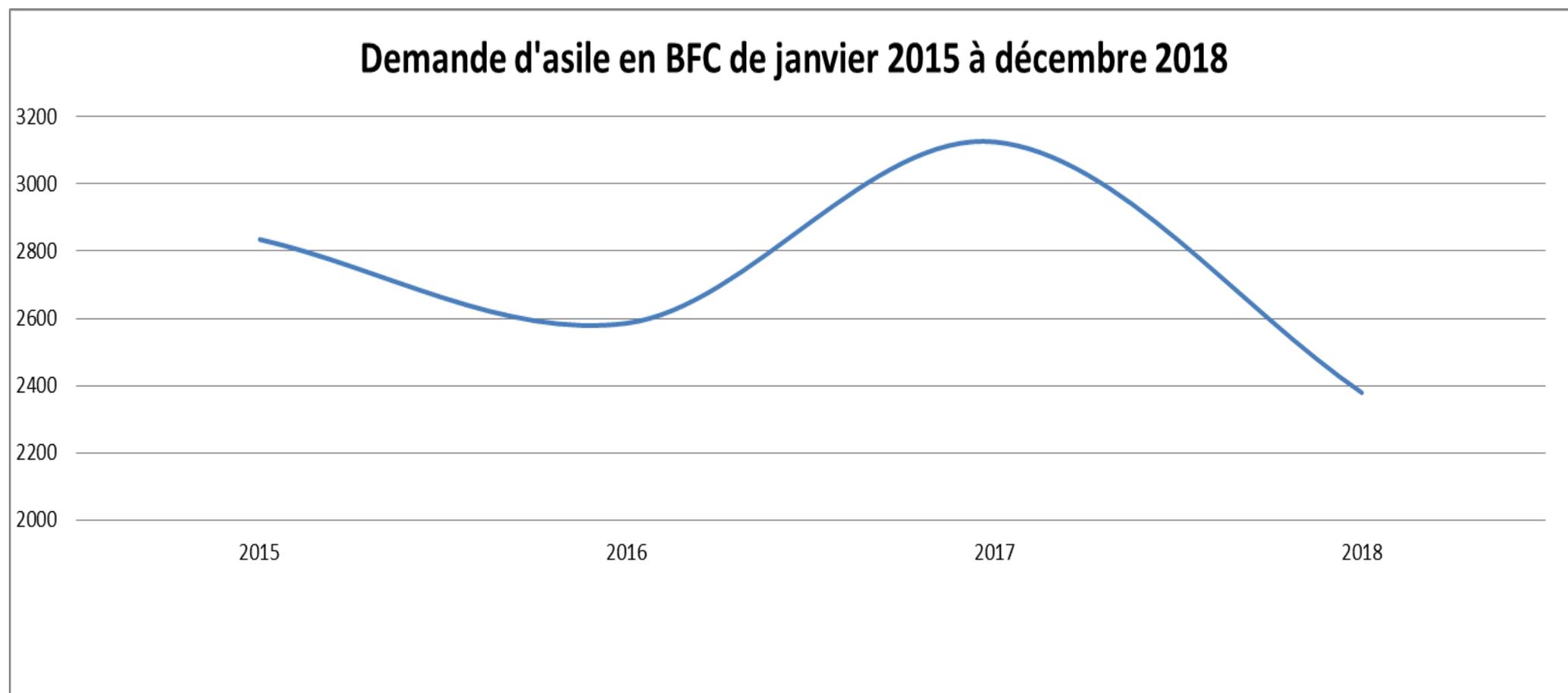
C'est la vocation de ce nouveau SRADAR, qui offre une lisibilité renouvelée dans la programmation des actions à conduire, à l'appui d'outils opérationnels et de principes redéfinis, tant en matière de régulation de la fluidité du parc d'hébergement, qu'au titre politique régionale d'accueil et d'intégration plus ambitieuse et mieux structurée, tenant compte des logiques de parcours des réfugiés.

La politique d'intégration est en effet l'affaire de tous, acteurs institutionnels, associatifs et citoyens. Elle ne sera possible que par la conjugaison des efforts et des responsabilités de chacun, en s'emparant des leviers exposés dans le SRADAR, pour y apporter les solutions adaptées à nos territoires.

ANNEXES

Annexe 1 : tableau de l'évolution de la demande d'asile en Bourgogne-Franche-Comté de 2015 à 2018

Total primo demandeurs + mineurs accompagnants Années 2015 à 2018 (source guichets uniques)											
Année	Côte d'Or	Nièvre	Yonne	Saône et Loire	Total Bourgogne	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Total Franche-Comté	Total Bourgogne / Franche-Comté
2015	597	210	140	343	1290	1111	225	115	94	1545	2835
2016	673	141	136	388	1338	800	137	168	143	1248	2586
2017	828	126	180	447	1581	1125	144	119	156	1544	3125
2018	784	61	64	343	1252	920	27	80	100	1127	2379
Total	2882	538	520	1521	5461	3956	533	482	493	5464	10925

Annexe 2 : représentation graphique de l'évolution de la demande d'asile en Bourgogne-Franche-Comté de 2015 à 2018

Annexe 3 : capacités dédiées à l'hébergement des DA au 1^{er} janvier 2019

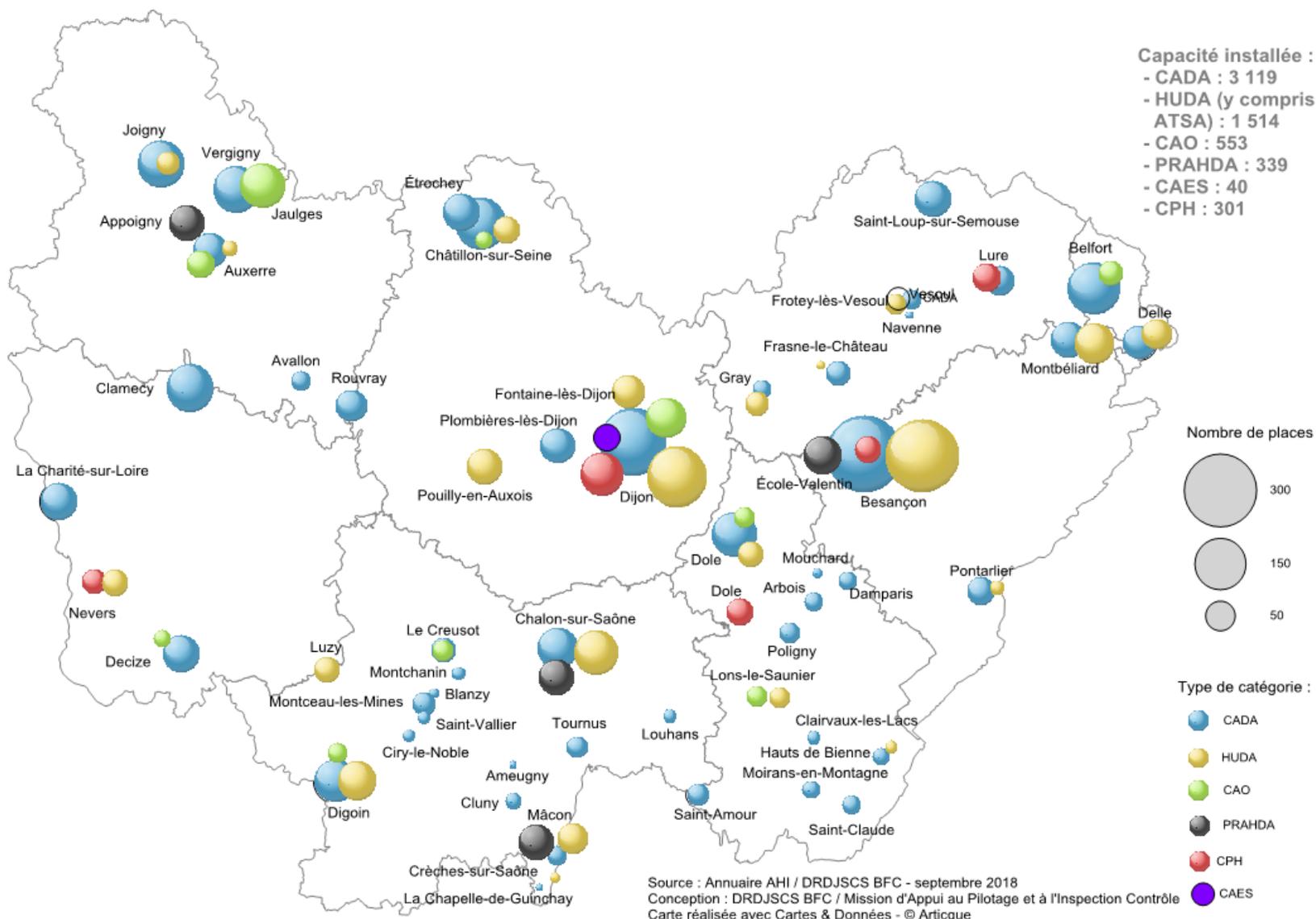
Dpts	Population (Insee 2018)	Capacité CAES* (1)	Capacité CAO (2)	Capacité HUDA** (3)	Capacité PRAHDA (4)	Capacité AT-SA (5)	Capacité dispositifs HUDA (6) = (2) +(3) + (4) +(5))	Dont taux d'équipt HUDA's pour 1000 hab	Capacité CADA autorisée au 01/01/2019 (7)	Dont taux d'équipt CADA pour 1000 hab	Capacité TOTALE hébergement DA y compris CAES (8) = (6) +(7)	taux d'équipt total pour 1000 hab.
Côte d'Or	533 147	40	124	280	0	141	545	1,02	671	1,26	1256	2,36
Nièvre	211 747		31	90	0	0	121	0,57	313	1,48	434	2,05
Saône-et-Loire	555 408		55	204	164	96	519	0,93	450	0,81	969	1,74
Yonne	340 903		180	54	82	0	316	0,93	372	1,09	688	2,02
S/ Total Bourgogne	1 641 205	40	390	628	246	237	1501	0,91	1806	1,10	3347	2,04
Doubs	536 959		0	405	93	38	536	1,00	483	0,90	1019	1,90
Jura	260 587		59	86		0	145	0,56	350	1,34	495	1,90
Haute-Saône	237 706		64	45		15	124	0,52	236	0,99	360	1,51
Ter. De Belfort	144 483		40	40		20	100	0,69	244	1,69	344	2,38
S/ Total Franche-Comté	1 179 735	0	163	576	93	73	905	0,77	1313	1,11	2218	1,88
TOTAL BFC	2 820 940	40	553	1204	339	310	2406	0,85	3119	1,11	5565	1,97

Annexe 4 : capacités dédiées à l'hébergement des DA projetée au 31 décembre 2019

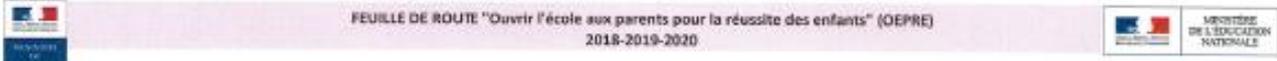
Dpts	Population (Insee 2018)	Capacité CAES* (1)	Capacité CAO (2)	Capacité HUDA (3)	Capacité PRAHDA (4)	Capacité AT-SA (5)	Capacité dispositifs HUDA (6) = (2) +(3) + (4) +(5))	Dont taux d'équipt HUDA's pour 1000 hab	Capacité CADA autorisée au 01/01/2019 (7)	Dont taux d'équipt CADA pour 1000 hab.	Capacité TOTALE hébergement DA y compris CAES (8) = (6) +(7)	taux d'équipt total pour 1000 hab.
Côte d'Or	533 147	60	62	503	0	0	565	1,06	680	1,28	1305	2,45
Nièvre	211 747		15	106	0	0	121	0,57	313	1,48	434	2,05
Saône-et-Loire	555 408		28	347	164	0	539	0,97	470	0,85	1009	1,82
Yonne	340 903		90	156	82	0	328	0,96	372	1,09	700	2,05
S/ Total Bourgogne	1 641 205	60	195	1112	246	0	1553	0,95	1835	1,12	3448	2,10
Doubs	536 959		0	468	93	0	561	1,04	483	0,90	1044	1,94
Jura	260 587		29	136		0	165	0,63	350	1,34	515	1,98
Haute-Saône	237 706		32	112		0	144	0,61	251	1,06	395	1,66
Ter. De Belfort	144 483		20	87		0	107	0,74	244	1,69	351	2,43
S/ Total Franche- Comté	1 179 735	0	81	803	93	0	977	0,83	1328	1,13	2305	1,95
TOTAL BFC	2 820 940	60	276	1915	339	0	2530	0,90	3163	1,12	5753	2,04

Annexe 5 : cartographie des capacités dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés au 1^{er} janvier 2019

Capacités d'hébergement des demandeurs d'asile en Bourgogne-Franche-Comté au 01/01/2019



Annexe 6 : feuille de route OEPRE 2018-2020

							
FEUILLE DE ROUTE "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) 2018-2019-2020							
MAI le 22/08/2018							
CHAMPIONS	OBJECTIFS	COORDINATEURS	ACTEURS	OUTILS / MOYENS	L'YRANGUS	CALENDRIER	
SUIVRE ET EVALUER L'ORGANISATION D'OEPRE	Assurer les comités de pilotage nationaux et locaux	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs OEPRE local : DREAS, SGA, correspondants académiques (et départementaux le cas échéant), formateurs CASNAV, DGES, DT OFI	COPI locales (techniques d'animation et de restitution)	Bolérofon d'ami fiche type avec les attentes de niveau national (retour) par rapport aux COPI locales	Un réunion du groupe de travail constitué à prévoir en septembre ou décembre 2018	
	Améliorer les indicateurs de suivi d'exécution et évaluer leur pertinence et leur analyse	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs, services système d'information MI + EN (DGESCO B3-2 et B2) local : DREAS, SGA, DGES, correspondants académiques, formateurs CASNAV	GT coordinateurs + contributeurs Adapter l'outil de suivi de projet de suivi d'exploitation initié par DGESCO B2	(Adaptation de l'existant) Améliorer les modalités d'exploitation et la valorisation des données recueillies	Début des travaux en décembre 2018 pour mise en œuvre en mai-juin 2019 2 réunions à prévoir avant fin février 2019	
ATTIRER, FORMER ET FAIRE LIRE LES FORMATEURS	Concevoir une ingénierie pédagogique commune	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs local : correspondants académiques, formateurs CASNAV, autres formateurs académiques ou départementaux, enseignants expérimentés, coordinateurs, experts avisés (prestataires TFC, CCF, alliances freinet, ateliers socio-linguistiques...)	GT coordinateurs + contributeurs pour concevoir une charte pédagogique (en capitalisant l'existant) Participation de représentants DN à déterminer les propositions des correspondants académiques qui seront sollicités Expérimentation sous la forme de recherche action formation de formateurs (charte + circuit pédagogique)	référentiel pédagogique OEPRE des formateurs Bilan des expérimentations	Début des travaux en octobre 2018 pour mise en œuvre du référentiel en mai-juin 2019 3 à 4 réunions à prévoir	
	Mettre en œuvre un plan de formation	DAEN et DGESCO	local : correspondants académiques, formateurs CASNAV, experts (socio à des pratiques existantes à voir)	GT coordinateurs + contributeurs pour définir les axes structurants du plan de formation Participation de représentants DN à déterminer sur proposition du correspondant académique	Proposition d'axes de formation OEPRE à intégrer dans les plans académiques et départementaux selon décision des recteurs et DASEN	2 réunions à prévoir entre novembre 2018 et fin février 2019 pour mise en œuvre des formations à la rentrée 2019-2020 selon décision recteurs et DASEN	
	Créer un espace numérique partagé	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs + services système d'information MI et EN + MCOM (MI) ou DCOM (EN), sauf si ce espace d'information et de mutualisation des ressources existe déjà (Eduscol)	COPI national (pas de GT)	Actualisation et amélioration des ressources en ligne sur Eduscol	Recensement et priorisation systématique des ressources existantes et formatives existantes	2 réunions à prévoir entre novembre 2018 et février 2019
	Créer des supports de communication à destination des formateurs	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs + MCOM (MI) ou DCOM (EN) pour mise en forme définitive du support en vue de sa conception local : correspondants académiques, formateurs CASNAV, coordinateurs, DGESCO, DANCRI (niveau de validation et d'accompagnement pédagogique)	GT coordinateurs + contributeurs (1 ou 2 correspondants académiques, 1 formateur CASNAV) Conception et diffusion en ligne d'un support de communication	Plan de promotion du dispositif à destination des formateurs (un recto "national", un verso "régional/académique")	Début des travaux en août 2018. Une attribution est à prévoir avant fin novembre 2018 pour une diffusion par voie électronique en janvier 2019	
INTEGRER LE AVANTAGE DES DIVERS NIVEAUX D'INTEGRATION	Créer des supports de communication à destination des parents bénéficiaires	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs + MCOM (MI) ou DCOM (EN) local : DT OFI, DREAS, correspondants académiques, formateurs CASNAV, coordinateurs, associations	DT coordinateurs + contributeurs (1 ou 2 correspondants académiques, 1 formateur CASNAV) les rétros qui leur participent au pilotage GT, leur réunion étant commune Recensement des supports existants Conception et production de nouveaux supports	Affiche/plaquette traduite en plusieurs langues, mise en ligne, flyers distribués aux élèves à la rentrée	Début des travaux en août 2018. Une attribution est à prévoir avant fin novembre 2018 pour une diffusion par voie électronique en janvier 2019	
	Approfondir le consensus et de "l'école comme intégration" à l'échelle territoriale et créer des synergies entre les acteurs	DAEN et DGESCO	national : coordinateurs Régional : rencontres interacadémiques (liste des participants définie à l'échelle régionale)	Séminaire national du 4 octobre 2018 Rencontres interacadémiques avant fin avril 2019	Cadre méthodologique pour l'animation territoriale Fiche de procédure pour l'organisation, le déroulement et le pilotage des rencontres interacadémiques	Programmé pour le 4 octobre 2018 (national) entre déc. 2018 et avr. 2019 (régional)	
			national : coordinateurs + réseau des Cent-Ofiel (CCO) local : DT OFI, DREAS, correspondants académiques, formateurs CASNAV, coordinateurs, associations	Recensement des ateliers OEPRE, convention DAEN/DGESCO	Cartographie nationale du réseau des Cent-Ofiel (CCO)	Début des travaux en septembre 2018 pour un déploiement début janvier 2019	

Annexe 7 : répartition des logements mobilisés en 2018 pour les bénéficiaires d'une protection internationale par département (objectifs et réalisation)

Synthèse des données réalisée le 24/01/2019

Départements	En local			Plateforme nationale			Réinstallation			Total						
	Nombre de logements	Objectif	Nombre de réfugiés	Nombre de logements	Objectif	Nombre de réfugiés	Nombre de logements	Objectif	Nombre de réfugiés	Nombre de logements	Objectif	Nombre de réfugiés				
Côte-d'Or (21)	118	167	71%	245	0	24	0%	0	17		96	135		341		
Doubs (25)	75	149	50%	143	2	21	10%	0	0		0	77		143		
Jura (39)	37	93	40%	118	0	13	0%	0	3		14	40		132		
Nièvre (58)	41	173	24%	76	3	25	12%	1	10		53	54		130		
Haute-Saône (70)	40	47	85%	66	0	7	0%	0	0		0	40		66		
Saône-et-Loire (71)	36	271	13%	93	0	38	0%	0	31		178	67		271		
Yonne (89)	39	119	33%	146	0	17	0%	0	5		36	44		182		
Territoire de Belfort (90)	34	60	57%	48	0	8	0%	0	0		0	34		48		
Total	420	1079	39%	935	5	153	3%	1	66	173	38%	377	491	1405	35%	1313

Détail des logements mobilisés en local (sorties du DNA et de l'hébergement généraliste)

Départements	DNA		Hébergement généraliste		Total			
	Nombre de logements	Nombre de réfugiés	Nombre de logements	Nombre de réfugiés	Nombre de logements	Objectif		Nombre de réfugiés
Côte-d'Or (21)	52	115	66	130	118	167	71%	245
Doubs (25)	68	135	7	8	75	149	50%	143
Jura (39)	31	79	6	39	37	93	40%	118
Nièvre (58)	22	57	19	19	41	173	24%	76
Haute-Saône (70)	29	54	11	12	40	47	85%	66
Saône-et-Loire (71)	36	93	0	0	36	271	13%	93
Yonne (89)	28	65	11	81	39	119	33%	146
Territoire de Belfort (90)	25	40	9	8	34	60	57%	48
Total	291	638	129	297	420	1079	39%	935

Annexe 8 : dispositifs du droit commun de la politique de l'emploi soutenus par la DIRECCTE et mobilisables dans le cadre de l'intégration des réfugiés

➤ **Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

Il est constitué de **phases d'accompagnement successives** qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- Des périodes de formation ;
- Des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- Des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

Le conseiller peut mobiliser l'ensemble de l'offre de services de la Mission locale dans le cadre du PACEA : accompagnement à la création d'activité, parrainage, mission de service civique, ainsi que les outils de la formation professionnelle.

La Garantie jeunes (GJ)

La Garantie jeunes est un accompagnement intensif d'une durée de douze mois qui constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 qui ne sont ni scolarisés, ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, dont le niveau de ressources ne dépasse pas un certain plafond et qui sont sans soutien financier de leurs parents (qu'ils vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer) et qui s'engagent dans une démarche de participation active.

Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, les jeunes sont accompagnés de manière collective et individuelle et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

Les Ecoles de la 2^e chance – E2C

Les « Écoles de la deuxième chance » (E2C) proposent aux jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base (lire, écrire, compter, notions d'informatique et d'une langue étrangère) et incluant une période en alternance.

La durée moyenne du parcours est de 6 à 7 mois. Ces écoles offrent une seconde chance aux jeunes de rebondir professionnellement et socialement.

Les « Écoles de la deuxième chance » s'appuient sur un partenariat fort avec les entreprises et proposent au cours de la période d'accompagnement : des stages de découverte de l'entreprise, des stages de découverte des métiers, puis des stages de formation professionnelle.

Le jeune bénéficie du statut, de la protection sociale et de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

L'EPiDe (Etablissement public d'insertion de la défense ou Etablissement pour l'insertion dans l'emploi), placé sous la tutelle des ministères chargés de l'emploi, de la ville et de la défense, s'adresse aux jeunes sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaires pour entrer dans le dispositif. Les jeunes signent

un contrat de volontariat (de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation générale, professionnelle et comportementale délivrée en internat dans les centre EPIDE. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de 8 mois et est prolongé jusqu'à 12 mois dans la majorité des cas.

Le parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains.

Avec le parrainage, un bénévole, professionnel en activité ou retraité, partage son expérience et/ou ses réseaux avec un jeune pour l'accompagner dans son parcours d'accès à l'emploi.

Les jeunes parrainé-e-s sont des jeunes entre 16 et 30 ans engagés dans une démarche active de recherche d'emploi. Leur projet professionnel est défini ou en cours. Ils/elles peuvent être potentiellement exposé-e-s à des discriminations : sexe, handicap, ethnique, lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville), patronyme, etc.

➤ **Le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)**

La mise en place au 1^{er} janvier 2018 du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui regroupe les contrats aidés et les dispositifs d'insertion par l'activité économique traduit l'objectif de recentrage des outils de l'insertion autour de la finalité de lutte contre le chômage et la recherche d'une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires.

• **Les Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en « Parcours emploi compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Les bénéficiaires sont les personnes les plus éloignées du marché du travail pour lesquelles la formation n'est pas la réponse appropriée (par ex : le frein à l'emploi relève plus du manque d'expérience que d'un défaut de qualification, ou la personne est trop éloignée d'un retour en formation) et pour lesquelles un parcours dans une structure dédiée n'est pas justifié (SIAE, EA...).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand (éducation nationale, secteur médico-social, collectivités...)

En 2018, plus de 7000 parcours emploi compétences peuvent être prescrits en BFC. Les prescripteurs sont Pôle emploi qui dispose de plus de 70% de l'enveloppe, des conseils départementaux (13 %), des Cap emploi (8%) et des missions locales (6 %).

Les contrats initiaux durent de 9 à 12 mois et l'aide de l'Etat correspond à 50% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20h. Les contrats peuvent être renouvelés entre 6 et 12 mois avec une aide qui varie entre 40 % et 60 % du SMIC.

- **L'insertion par l'activité économique (IAE)**

Il existe 4 types de structures :

- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI), qui recrutent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;
- et les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) qui proposent des missions de mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers.

Les EI et les ETTI relèvent du secteur marchand, les ACI et les AI du secteur non marchand.

Les bénéficiaires sont des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, notamment : les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...), les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs reconnus handicapés.

Les salariés en insertion dans les SIAE peuvent bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel et d'un encadrement technique.

Les métiers diffèrent fortement selon le type de structures. Les services à la personne à la collectivité (nettoyage propreté industrielle, environnement urbain) sont majoritaires dans les AI et les EI. Dans les ETTI, à l'instar de l'intérim, les métiers sont concentrés autour de la construction, du bâtiment et travaux publics et de l'industrie, (gros œuvre, mécanique, métaux et outillages...). Les métiers dans les ACI sont plus diversifiés, mais plutôt orientés dans les métiers du domaine des espaces naturels et espaces verts.

EN BFC, l'insertion par l'activité économique emploie environ 16 000 salariés répartis dans 200 structures.

Les contrats sont conclus pour une durée minimum de 4 mois et renouvelables pour une durée maximum de 24 mois.

- **Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**

Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).

Le GEIQ vise à :

- permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi
- répondre aux besoins des entreprises adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers.

Le GEIQ met à la disposition de leurs entreprises adhérentes les services de personnes en parcours de qualification et d'insertion devant déboucher vers l'emploi. Les parcours d'insertion comprennent :

- un accompagnement professionnel individualisé.
- un double tutorat social par un référent de GEIQ et professionnel par un tuteur d'entreprise.
- une mobilisation des organismes de formation, un travail en partenariat étroit avec les responsables des ressources humaines des entreprises adhérentes.

Annexe 9 : l'appel à projet national relatif à l'Intégration professionnelle des réfugiés (AAP IPR)

L'AAP IPR a été ouvert le 01/10/2018 pour un an. Il est piloté par la DIRECCTE.

Le public cible est constitué des bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que des demandeurs d'asile de plus de 6 mois.

La finalité des projets est le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité, la reconnaissance ou le développement des compétences, la formation professionnelle, la coordination et la professionnalisation des acteurs, la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire. Les projets devront privilégier une logique d'accompagnement global et apporter la preuve d'un ancrage territorial réel. Il est possible de proposer des projets interdépartementaux et inter-porteurs.

Cet appel à projets sera conduit par vagues successives, la première ayant pris fin le 15 novembre 2018.

Annexe 10 : le Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue française (PIAL)

Le PIAL est défini dans l'instruction interministérielle DGEFP/DGEF du 25 septembre 2018.

Il s'agit d'un sas vers l'emploi à destination des jeunes de 16 à 25 ans de nationalité extra-européenne (dont bénéficiaires d'une protection internationale, et demandeurs d'asile de plus de 6 mois) qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise de français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun et a fortiori d'accéder au marché du travail.

Ce dispositif est porté par les missions locales et s'intègre au PACEA, le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Il dure de 3 à 6 mois et comprend 3 volets :

- un accompagnement par la mission locale (découverte des métiers, accès à la santé, au logement etc...);
- une allocation de 1 454,46 euros répartie sur 3 à 6 mois ;
- une formation linguistique obligatoire.

Annexe 11 : Loi du 10 septembre 2018, pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Principales nouvelles mesures adoptées, relatives à l'amélioration du traitement des demandes d'asile et à la maîtrise de l'immigration irrégulière.

1/ Améliorer les délais de traitement de la demande d'asile et l'hébergement des demandeurs d'asile dans le DN@.

L'objectif est de traiter l'ensemble des demandes d'asile en 6 mois d'ici la fin 2019, avec une priorité pour celles relevant de la procédure accélérée.

Les étrangers arrivant en France disposent de 90 jours à compter de leur arrivée pour déposer une demande d'asile, contre 120 précédemment. En cas de retard, la procédure d'examen accéléré est légitime, et le bénéficiaire des conditions matérielles d'accueil peut être refusé (CESEDA, art. L744-8).

L'Office français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) et les services d'hébergement d'urgence peuvent échanger des informations concernant les demandeurs d'asile accueillis, afin de mieux organiser le traitement de leur demande.

Afin d'équilibrer la répartition des DA sur le territoire national, la loi permet à l'OFII de recourir au dispositif d'orientation directive régional.

2/ Renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière.

En cas de rétablissement de contrôle aux frontières, le régime du refus d'entrée s'applique à un étranger contrôlé dans une zone comprise entre la frontière et dix kilomètres en deçà.

La retenue administrative pour vérification du droit de séjour est portée de 16 à 24 heures.

Afin de lutter contre le détournement du droit d'asile, le recours auprès de la CNDA contre une décision de l'OFPRA n'autorise plus la suspension d'une décision d'éloignement (sous réserve de l'appréciation du juge administratif) prise envers les personnes issues de pays d'origine sûrs, représentant une menace pour l'ordre public ou dont la demande de réexamen fait l'objet de décisions négatives. Dans ces cas, l'OQTF est prise dès la notification du refus de l'OFPRA.

Pendant le délai de recours accordé aux déboutés qui ont l'obligation de quitter le territoire français, l'assignation à résidence est désormais possible, voire dans certains cas le placement en rétention.

Les personnes souhaitant volontairement quitter le territoire français peuvent se voir désigner un lieu de résidence obligatoire par l'autorité préfectorale, sur décision motivée.

Les cas de risques de fuite justifiant un placement en rétention sont élargis (notamment pour refus de prise d'empreintes, absence de résidence effective et permanente, mesure d'éloignement toujours en vigueur prise par un autre Etat membre de l'espace Schengen, intention exprimée par l'étranger de ne pas quitter la France).

La durée maximale de la rétention est portée de 45 à 90 jours, afin d'assurer l'éloignement des cas les plus difficiles (notamment faible coopération consulaire) ou de traiter des demandes de maintien au séjour présentées en CRA (notamment un titre de séjour « étranger malade »).

Une demande d'aide au retour volontaire est désormais possible pendant la période de rétention, sans que cela n'emporte sa réduction ou sa prolongation.

3/ Réussir l'intégration des étrangers bénéficiaires d'une protection internationale :

La loi vise à sécuriser le droit au séjour des bénéficiaires de la protection internationale et des membres de leur famille, en allongeant à quatre ans (au lieu d'un an actuellement) la durée du titre de séjour pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides, dès leur première admission au séjour et lors de son renouvellement.

Elle uniformise les conditions de délivrance des titres de séjour prévues pour les membres de la famille des bénéficiaires d'une protection internationale et étend le bénéfice de la réunification familiale aux frères et sœurs du mineur réfugié.

La loi prévoit également une protection renforcée pour mineurs menacés de mutilation sexuelle et contient des dispositions protectrices pour les victimes de violences conjugales.

Annexe 12 : Le parcours d'intégration des réfugiés dans le Jura, extrait du comité d'intégration des réfugiés du Jura.

Le Jura :

Une démarche partenariale - Un objectif partagé

- ▶ **M. Le Préfet** souhaite sensibiliser et fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la thématique de parcours d'intégration des réfugiés
- ▶ **Un objectif partagé** : pérenniser l'accueil des réfugiés et favoriser une intégration durable sur notre territoire
- ▶ **Une démarche locale co-construite** : l'ensemble des acteurs publics et la société civile se mobilise et participe aux travaux de réflexion et d'expérimentation



Comité d'intégration des réfugiés du Jura – CIR-J

Les partenaires (entre autres)

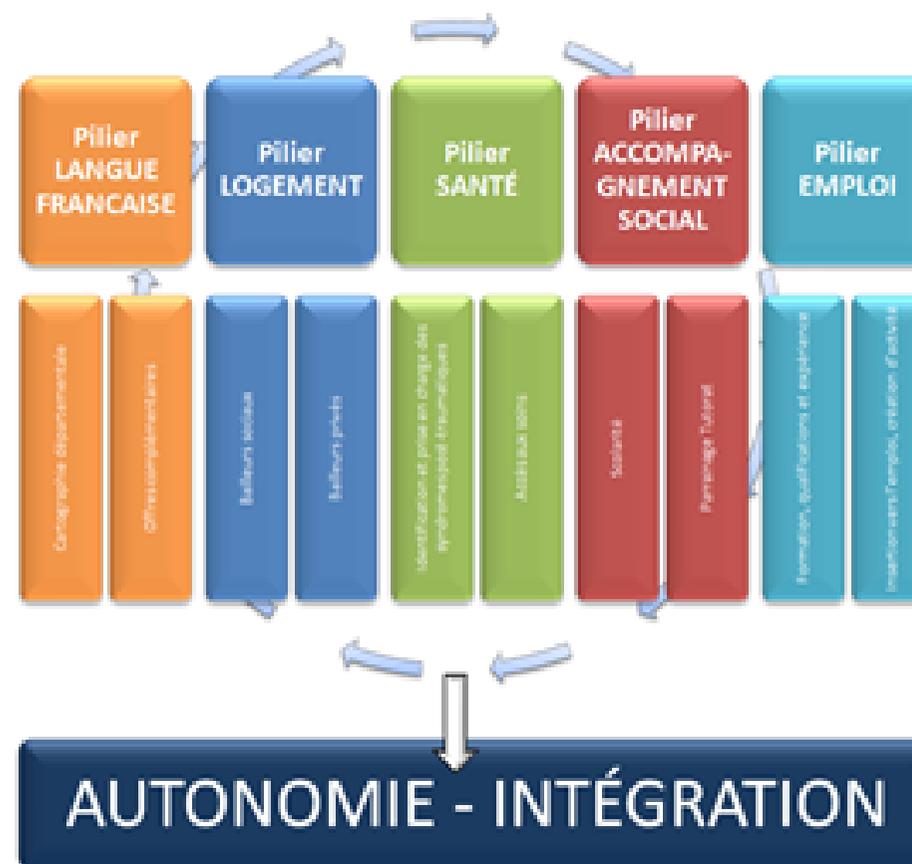
- ▶ Comité de pilotage :
 - ▶ Services de l'Etat (DDCSPP, Préfecture, Ofii, DDT, ARS, Education Nationale, Direccte, Pôle Emploi, DRAC)
 - ▶ Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
 - ▶ Conseil Départemental du Jura
 - ▶ Association des Maires du Jura
 - ▶ Chambres consulaires
 - ▶ CAF, CPAM, OPH
 - ▶ Le coordinateur départemental ainsi que les référents porte-parole par pilier d'intégration

- ▶ Comité technique de suivi :
 - ▶ Le coordinateur départemental ainsi que les référents porte-parole par pilier d'intégration
 - ▶ Equipes techniques des membres du comité de pilotage
 - ▶ Toutes structures de la société civile et associative qui souhaitent s'impliquer dans le parcours d'intégration des réfugiés

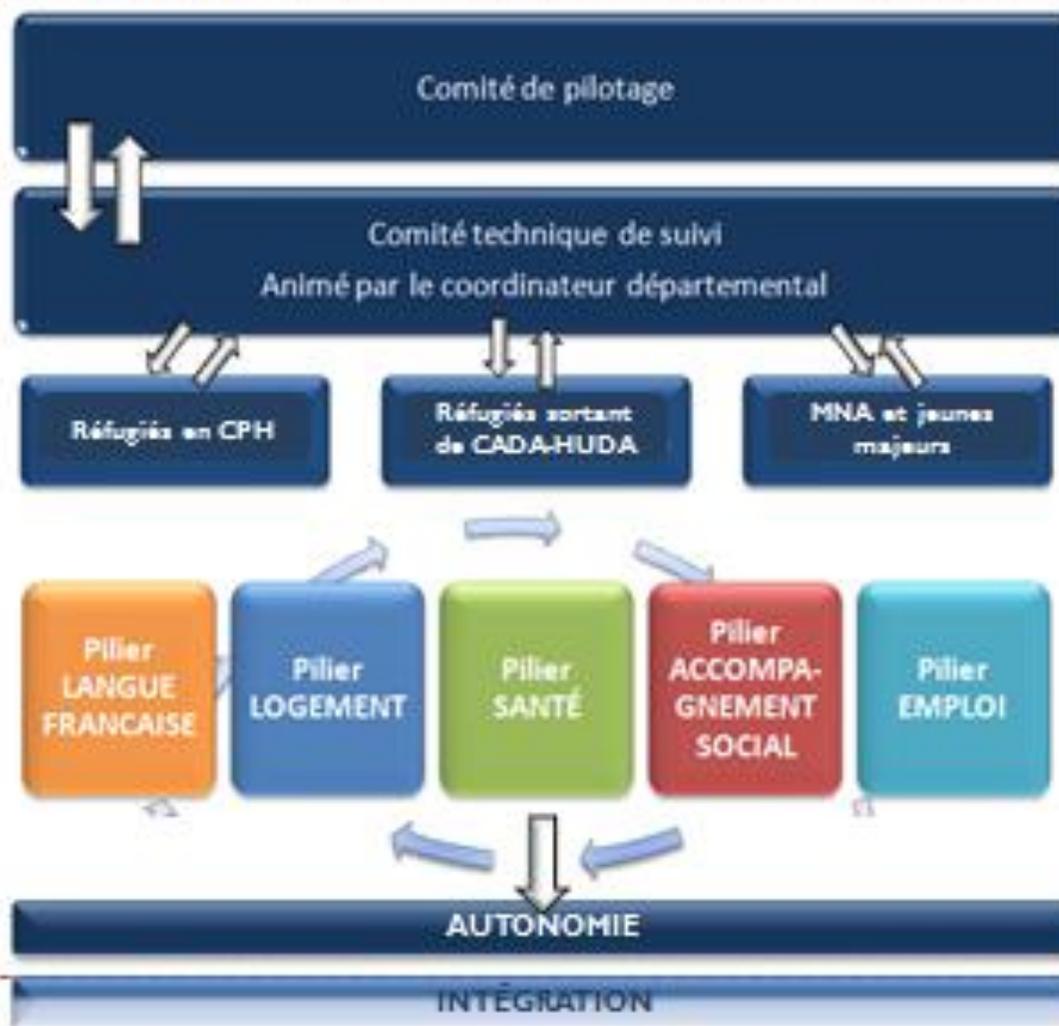
Une démarche locale co-construite

- ▶ Tous les acteurs du territoire se mobilisent autour de 5 piliers-leviers d'intégration :

- ▶ Le logement
- ▶ La langue française
- ▶ Santé
- ▶ L'accompagnement social (parrainage, accès aux droits, à la culture, au sport et à l'expression citoyenne...)
- ▶ L'insertion professionnelle, la formation et la création d'activité



Le parcours d'intégration des réfugiés dans le Jura :



Annexe 13 : glossaire des sigles

AFPA : Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes
 ARS : Agence régionale de santé
 ARV : Aide au retour volontaire
 ATSA : Accueil Temporaire – Service de l'Asile
 BFC : Bourgogne-Franche-Comté
 BPI : Bénéficiaire de la protection internationale
 C2I : Comité interministériel l'intégration
 CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
 CAES : Centre d'accueil et d'orientation
 CAF : Caisse d'Allocations familiales
 CAO : Centre d'accueil et d'Orientation
 CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
 CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.
 CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 CIA : Convention Intercommunale d'attribution
 CMUc : Couverture maladie universelle complémentaire
 CNDA : Cour Nationale de la demande d'Asile
 CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CPAR : Centre de Préparation Au Retour
 CPH : Centre Provisoire d'hébergement
 CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
 CRA : centre de rétention administrative
 DA : demande d'asile
 DAAEN : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité
 DDCS/PP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DGEF : Direction Générale des étrangers en France
 DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
 DIAIR ; Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés
 DIAIR : délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
 DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
 DIRECCTE : Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 DNA : Dispositif national d'accueil
 DRAC : Direction régionales des Affaires Culturelles
 DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 ETTI : entreprise de travail temporaire d'insertion
 FAF.TT, ou Fonds d'assurance formation du travail temporaire
 FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
 GUDA : Guichet Unique de la demande d'asile

HOPE : Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi
HUDA : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
LPC : Laissez-Passer Consulaire
MNA : mineurs non accompagnés
MOOC : massive open online course en anglais, ou formation en ligne ouverte à tous.
OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants
OFII : Office Français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office Français de protection des Réfugiés et des Apatrides
OPCA : *Organismes paritaires collecteurs agréés*
OPH : Office Public de l'Habitat
OQTF : Obligation de quitter le Territoire français
PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PADA : Plateforme d'Accueil des demandeurs d'Asile
PASS : Permanences d'accès aux soins de santé
PDALHPD : Plan Départemental d'Accès au logement et à l'hébergement des Personnes Défavorisées
PIAL : Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue française
PIC : Plan d'investissement dans les compétences
PRAHDA : Programme régional accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
PRD : Pôle régional Dublin
PRIC : Pacte régional d'investissement dans les compétences
PUMa : protection universelle maladie
REP : Réseau d'Education Prioritaire
RMU : référé mesures utiles
SGAR : Secrétariat générale pour les affaires régionales
SIAO ; Service intégré d'accueil et d'orientation
SRADAR : Schéma Régional d'Accueil des demandeurs d'Asile et des réfugiés
UPE2A : Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants